



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 28.09.23

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
-
SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64
présents : 52
votants : 56 dont 8 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Sylvie DUMESNIL, Pierre FERRIER, Anne GUYNOT DAHLEM.

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Philippe VANTHEEMSCHE, Jean-Luc BRETAGNE À Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX À Christophe BONNEFOND, Isabelle JOAQUINA À Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY.



communauté
de l'auxerrois

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 :

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer qu'il avait spécifié qu'il ne prendrait pas part au vote compte tenu de sa profession pour la délibération n° 2023-066 relative à l'acquisition d'un local situé impasse des Fourbisseurs d'épée et qu'il a été mis en abstention.

Denis ROYCOURT souhaite que ses propos relatifs à la délibération n° 2023-053 - Délégation du service public d'assainissement - Choix du délégataire soient modifiés comme suit :

« Denis ROYCOURT fait remarquer qu'au regard des conséquences du réchauffement climatique ce contrat aurait pu prévoir des axes d'amélioration en globalité mais qu'il n'a rien vu sur ces points et que dans ce contexte où les événements extrêmes avec alternance de sécheresses et d'inondations vont augmenter, plusieurs axes devraient être favorisés :

- **diminuer la proportion de réseaux unitaires au profit des réseaux séparés afin d'améliorer la valoriser des eaux pluviales**
- **limiter l'imperméabilisation des sols (chaussées poreuses) et désimperméabilisation de certains espaces urbains (places , parkings, cour d'école)**
- **infiltration et réutilisation des eaux de pluie au niveau de la parcelle**
- **repenser la gestion du pluvial . Cela doit passer par l'essor des solutions plus naturelles pour gérer les eaux de ruissellement au plus près de leur point de chute (noues, fossés, réinfiltration des eaux). »**

Florence LOURY signale qu'il y a eu un dysfonctionnement au niveau de l'ordre du jour de la Commission déchets de fin juin.

Elle indique que le service de collecte des déchets va connaître un certain nombre de modifications et souhaite que le projet soit présenté en commission environnement.

Crescent MARAULT répond que ce point est géré par les maires et que toutes les informations seront données lors du prochain conseil des maires qui se tiendra le 10 juillet prochain.

Il ajoute que les informations seront ensuite communiquées à la commission Environnement.

Florence LOURY pense que la réduction du nombre de déchetteries et une collecte en point d'apport volontaire sont des mauvaises nouvelles pour les habitants et qu'il faut en débattre.

Crescent MARAULT rappelle que le Conseil des maires reste souverain sur ce dossier et que les maires devront s'exprimer et en débattre avant de présenter les éléments dans d'autres instances.

Philippe VANTHEEMSCHE précise qu'une réunion de la commission Environnement sera organisée le 18 juillet prochain pour faire un point spécifique sur les déchets.

Rémi PROU-MÉLINE souhaite intervenir par rapport à l'intervention de Madame GUIBLAIN lors du dernier conseil communautaire.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que ce type d'intervention doit être fait en fin de séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-083

Objet : Vote des comptes administratifs 2022 - Élection du Président de séance

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale « *Dans les séances où le compte administratif du (Président) est débattu, le conseil (communautaire) élit son président. Dans ce cas, le (Président) peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) communautaire pour présider la séance pour les comptes administratifs 2022.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Monsieur Christophe BONNEFOND, Premier Vice-Président, pour Présider la séance pour le vote des comptes administratifs 2022.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-084

Objet : Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* »

Conformément aux dispositions de ce même article, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.



communauté de l'auxerrois

Les comptes de gestion 2022 des budgets principal et annexes de la communauté de l'auxerrois établis par le trésorier, comportent une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité de l'ordonnateur tels qu'ils ressortent des comptes administratifs relatifs au budget principal et aux budgets annexes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes comme suit :
 - Budget principal 60000 – Budget principal
 - Budget annexe 60005 - Mobilité durable
 - Budget annexe 60006 - Parc d'activités d'Appoigny
 - Budget annexe 60008 - Zone des macherins
 - Budget annexe 60009 - Eco pôle ZAE Venoy
 - Budget annexe 60011 - Parc activité H2 Mignottes
 - Budget annexe 60003 - Déchets redevance incitative
 - Budget annexe 60010 - Déchets collecte
 - Budget annexe 60004 - Eau potable
 - Budget annexe 60001 - Assainissement
 - Budget annexe 60002 - SPANC
 - Budget annexe 60007 - Prestations de service

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

N° 2023-085

Objet : Budget principal et budgets annexes - Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.* » ; que conformément aux dispositions de ce même article, le vote



**communauté
de l'auxerrois**

de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2022 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 116 429,72	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 665 961,62	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	1 450 468,10	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	7 682 181,57	d
RESULTAT FINAL 2022	9 132 649,67	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 266 466,83	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 934 595,48	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-668 128,65	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	2 792 153,51	d
RESULTAT FINAL 2022	2 124 024,86	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	1 007 360,95	f
RESTE A REALISER DEPENSES	4 001 440,62	g
SOLDE RAR 2022	-2 994 079,67	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-870 054,81	i=e+h
BUDGET MOBILITE DURABLE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 275 031,73	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 275 033,83	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-2,10	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	-2,10	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	607 143,90	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	831 111,95	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-223 968,05	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	-541 995,94	d
RESULTAT FINAL 2022	-765 963,99	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	874 113,10	f



communauté
de l'auxerrois

RESTE A REALISER DEPENSES		g
SOLDE RAR 2022	874 113,10	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	108 149,11	i=e+h
BUDGET PARC D'ACTIVITES APPOIGNY		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 218 277,24	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 218 277,24	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 010 137,27	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 379 969,59	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-369 832,32	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	369 832,32	d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

BUDGET ZONE DES MACHERINS		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 656,71	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	190 759,97	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-40 103,26	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	2 509,77	d
RESULTAT FINAL 2022	-37 593,49	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	189 457,97	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	455,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	189 002,97	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	310 185,00	d
RESULTAT FINAL 2022	499 187,97	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f



communauté
de l'auxerrois

RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	499 187,97	i=e+h
BUDGET ECO POLE ZAE VENOY		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	93 554,00	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	93 554,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 750,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	93 554,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-89 804,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	-3 750,00	d
RESULTAT FINAL 2022	-93 554,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-93 554,00	i=e+h

BUDGET H2 MIGNOTTES AUXERRE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 920,00	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 920,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 920,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-30 920,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	-30 920,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f



communauté
de l'auxerrois

RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-30 920,00	i=e+h
BUDGET DECHETS - REDEVANCE INCITATIVE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	664 470,68	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	767 080,18	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-102 609,50	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	102 618,40	d
RESULTAT FINAL 2022	8,90	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 057,85	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 718,20	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	2 339,65	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	198 293,02	d
RESULTAT FINAL 2022	200 632,67	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DEPENSES	2 258,64	g
SOLDE RAR 2022	-2 258,64	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	198 374,03	i=e+h

BUDGET DECHETS COLLECTE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 273 884,29	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 226 653,06	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	1 047 231,23	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	1 047 231,23	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	682 628,13	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	239 751,11	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	442 877,02	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	0,00	d
RESULTAT FINAL 2022	442 877,02	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	171 000,00	f



communauté
de l'auxerrois

RESTE A REALISER DEPENSES	668 430,71	g
SOLDE RAR 2022	-497 430,71	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-54 553,69	i=e+h

BUDGET EAU POTABLE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 004 991,35	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 472 051,56	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	2 532 939,79	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	3 185 327,07	d
RESULTAT FINAL 2022	5 718 266,86	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 455 474,30	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 447 635,37	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-992 161,07	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	968 969,33	d
RESULTAT FINAL 2022	-23 191,74	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	138 370,36	f
RESTE A REALISER DEPENSES	2 520 956,63	g
SOLDE RAR 2022	-2 382 586,27	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	-2 405 778,01	i=e+h

BUDGET assainissement		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 695 082,75	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 836 783,98	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	858 298,77	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	2 710 292,18	d
RESULTAT FINAL 2022	3 568 590,95	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 115 035,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 979 839,69	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-1 864 804,69	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	1 256 530,87	d
RESULTAT FINAL 2022	-608 273,82	e=c+d



communauté
de l'auxerrois

RESTE A REALISER RECETTES	4 505 641,07	f
RESTE A REALISER DEPENSES	2 187 071,59	g
SOLDE RAR 2022	2 318 569,48	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	1 710 295,66	i=e+h

BUDGET SPANC		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 039,79	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 959,31	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-919,52	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	19 201,37	d
RESULTAT FINAL 2022	18 281,85	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021		d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	144	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	655,56	a
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	144 655,57	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-0,01	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021	665,91	d
RESULTAT FINAL 2022	665,90	e=c+d
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	a



**communauté
de l'auxerrois**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	b
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00	c=a-b
RESULTAT REPORTE 2021		d
RESULTAT FINAL 2022	0,00	e=c+d
RESTE A REALISER RECETTES	0,00	f
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00	g
SOLDE RAR 2022	0,00	h=f-g
Solde d'investissement corrigé des RAR	0,00	i=e+h

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de l'auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Crescent MARAULT, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ce vote du compte administratif est un moment intéressant qui permet une évaluation des politiques publiques.

Il salue le travail du service des finances pour cette bonne présentation bien détaillée.

Il rappelle que 2022 était une année de reprise économique mais avec une forte inflation et une crise énergétique.

Il souligne une amélioration du fonctionnement du budget principal avec une épargne brute qui remonte à 2.43 millions d'euros, ce qui est dû à une forte augmentation des recettes et des dépenses qui progressent plus faiblement.

Il note que l'augmentation des recettes s'explique notamment par le produit de la TVA transféré, les recettes du Stade nautique qui a retrouvé une fréquentation normale et des produits exceptionnels liés au versement d'indemnités de sinistres.

Par ailleurs, il est interpellé par les investissements qui représentent 4 millions de moins qu'en 2021 et note que moins de la moitié des crédits ont été consommés par rapport à ce qui a été inscrit au budget primitif.



communauté de l'auxerrois

Il indique qu'il est normal qu'une collectivité ne consomme pas tous ses crédits affectés en investissements mais pense que ce niveau est très bas et inhabituel, sauf en 2020 ce qui était expliqué par la crise sanitaire.

Il constate que pour la vie économique le budget prévu était de 1.46 millions d'euros et que seulement 56 % ont été consommés, sur l'aménagement territorial il note qu'un million d'euros était budgété et la que dépense effective est de 346 000 €.

Il indique que c'est aussi le cas pour d'autres politiques publiques telles que les espaces publics et la culture et le sport par exemple mais note pour l'environnement un niveau équivalent entre ce qui était prévu et ce qui est réalisé.

Il fait remarquer que par rapport au plan pluriannuel d'investissements il y a un décalage dans le temps avec ce qui était prévu au budget primitif de 2022 et se demande s'il sera possible de réaliser les investissements attendus dans les temps prévus.

Il précise que ce niveau très bas de réalisation distingue l'agglomération des autres intercommunalités et pense que cela mériterait quelques explications.

Il note une remontée des recettes dans le budget des mobilités durables ainsi qu'une certaine stagnation sur le budget de l'eau bien que les investissements soient en hausse par rapport à l'année précédente.

Il demande sur quoi portait l'étude réalisée pour un montant de 12 300 € sur le budget éco pôle de Venoy.

Par ailleurs, il exprime son inquiétude sur la réalisation du contournement Sud d'Auxerre dont le coût prévisionnel va certainement exploser et par rapport à l'annonce gouvernementale concernant le volet mobilités du contrat de plan Etat-Région dans la mesure où la part dédiée aux infrastructures routières sera fortement réduite.

A ce titre, il souhaiterait avoir des éléments suite aux négociations avec le Préfet de Région sur ce point et demande si l'engagement du financement sera bien respecté.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il aurait fallu prendre le taureau par les cornes bien plus tôt concernant la réalisation du contournement Sud et que dans les projets d'infrastructures de la Région le projet le plus abouti est celui de l'auxerrois et il serait surprenant que le plan de financement ne puisse pas être bouclé au final.

Il indique qu'une réunion du comité de pilotage est prévue le 12 juillet prochain avec le Préfet de Région à Dijon pour évoquer les dernières informations concernant les négociations entre l'Etat et la Région sur le contrat de plan et les dernières estimations du coût de ces travaux qui a effectivement été réévalué à la hausse.

Il précise que cette réévaluation a peut-être été précipitée et exagérée et qu'elle doit être revue dans la mesure où les services du Département travaillent sur une optimisation des coûts.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle que pour l'infrastructure de Sens, grâce au suivi très fin du Département et à l'étude de toutes les sources d'optimisation, le coût final a pu être réduit par rapport à celui prévu.

Il ajoute que le dossier est bien engagé et que les nouvelles informations pourront être communiquées en septembre prochain.

Denis ROYCOURT ne comprend pas bien l'écart entre les informations objectives et le discours du vice-président aux déchets.

Il lui semble qu'il y a une progression des recettes de la TGAP et que le cours de reprise des matériaux est en hausse ce qui est donc positif pour la collectivité mais il est également indiqué que le coût de traitement de la collecte augmente.

Aussi, il souhaite savoir ce que comprend le coût de traitement de la collecte.

Lionel MION répond que le coût de traitement de la collecte est lié aux marchés de collecte dont les coûts ont augmenté notamment à cause de la crise sanitaire et de l'augmentation des prix du carburant.

Il précise à ce titre que les marchés ont dû être renégocier pour prendre en compte ces surcoûts et que les marchés qui seront prochainement conclus auront un coût bien plus important que ceux signés il y a 5 ans et par conséquent l'impact financier sur le budget sera assez fort.

Denis ROYCOURT note concernant le budget de l'eau potable que les recettes augmentent alors que le rapport annuel de ce service fait état d'une baisse du nombre d'abonnés et d'une assiette de volumes facturés inférieure aux perspectives.

Au regard de ces éléments, il s'interroge sur une possible augmentation des recettes et note une stagnation du tarif du délégataire.

Par ailleurs, il constate que le coût de l'énergie a augmenté à hauteur de 20 % pour ce service et fait remarquer que le système de l'osmose inverse va demander encore plus d'énergie.

Crescent MARAULT répond que l'énergie sera produite par des panneaux photovoltaïques pour répondre aux besoins.

Maud NAVARRE pense que globalement la situation est assez correcte mais que certains projets n'avancent pas assez rapidement.

Elle note une situation financière saine mais elle est surprise que le compte administratif comporte si peu d'éléments au niveau de la politique économique à ce mi-mandat alors qu'elle représente le sujet phare du plan de mandat.

Elle aurait aimé qu'il y ait davantage de projets d'envergure en ce domaine et demande quand est prévu la mise en route du train à hydrogène sur le territoire.



communauté de l'auxerrois

Elle rappelle qu'elle avait déjà exprimé son regret quant à l'absence de ventes en 2022 sur AuxR_Parc et elle aurait souhaité que les choses aillent plus vite dans la mesure où cela aurait évité un abondement en provenance du budget principal.

Elle a bien noté que des discussions sont encore en cours concernant le Contournement Sud mais elle fait part de son inquiétude par rapport au retard des travaux et demande des précisions sur le projet d'aménagement et le calendrier des travaux.

Crescent MARAULT fait remarquer que ce contournement Sud n'était pas une préoccupation prioritaire sous l'ancienne mandature et répond qu'il est encore question d'arbitrages budgétaires notamment avec la Région qui a dû faire à des difficultés financières cette année.

Concernant AuxR_Parc, il rappelle qu'avant de procéder à la vente des terrains il faut lever toutes les contraintes administratives pour signer l'acte de vente.

Il rappelle que dans ce type de vente il est nécessaire de procéder aux divers processus et études avant de déposer un permis de construire et que par conséquent les délais sont assez longs.

Concernant AuxR_Parc, il répond que l'abondement de 1 million d'euros du budget n'a pas de corrélation avec les ventes dans la mesure où l'opération est déficitaire de 7 millions d'euros.

Il précise que les ventes ne se font jamais en dessous du prix de 45 € du mètre carré et qu'il ne reste plus qu'à verser 750 000 € l'an prochain pour combler ce déficit.

Il indique que pour le train H2 la Région a revu sa copie et prévoit désormais une seule rame hydrogène en expérimentation sur Auxerre-Laroche sur un an à partir de 2025 avant une mise en commercialisation.

Il ajoute qu'une consultation est actuellement réalisée par la Région et la SNCF concernant la plateforme d'avitaillement pour le train dont les travaux d'aménagement débuteront en septembre prochain et que tous les acteurs concernés par ce projet doivent s'organiser au niveau du calendrier.

Pascal HENRIAT rappelle que tous les éléments sur AuxR_Parc sont indiqués en page 58 du rapport de présentation du compte administratif notamment les surfaces vendues par lot, les prix de ventes, le stock final pour 2023, les années de cession et le prix de revient.

Il précise que l'emprunt pour ce budget est in fine est à 0.60 % d'intérêt et que ce qui coûte cher c'est le reste à charge et que la vitesse des ventes n'a pas d'incidence sur cela.

Christophe BONNEFOND précise concernant le contournement Sud que les délais ont été effectivement allongés mais que les services ont travaillé en temps masqué et que l'aménagement foncier a reçu un avis favorable suite à l'enquête publique et a été voté à l'unanimité par la commission départementale dernièrement.



communauté de l'auxerrois

Il indique que la prise finale des terrains aura lieu au plus tard l'été prochain et que pour la partie départementale des conventions sont en cours de signature pour prise anticipée de foncier dans l'objectif de démarrer les travaux au plus vite dès que le Préfet de Région aura donné son feu vert.

Il ajoute que la DREAL pour la partie Etat et le Département pour sa partie lanceront les consultations des entreprises cet automne pour notifier les marchés cet hiver et que le programme a été modifié afin de favoriser les variantes pour réduire si possible les enveloppes financières.

Il pense que tout est mis en œuvre pour faire avancer au mieux ce projet et livrer une première partie de route rapidement.

Rémi PROU-MÉLINE pense que ce compte administratif signifie qu'entre le discours et les actes le gouffre ne cesse de se creuser et que le budget primitif 2022 n'était qu'un outil de communication et de promotion.

Il pense que les investissements représentent la grande faiblesse des ressources propres de la Communauté avec des recettes d'investissement divisées par 3 et un montant des investissements divisé par plus de 2 entre 2021 et 2022.

Il pense que la collectivité n'a pas les moyens de ses politiques publiques et qu'elle n'a pas d'autres choix que le recours à l'emprunt qui aggrave sa mauvaise santé financière et la stagnation du territoire.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'il était intervenu lors du conseil de septembre dernier concernant le coût de la déviation d'Auxerre qui était voué à subir une augmentation au regard de l'indice du bâtiment.

Concernant le surcoût du prix au mètre carré pour AuxR_Parc, il pense que ce coût est à supporter par rapport à l'objectif premier de ce parc qui est la création d'emploi et cela permet d'investir pour acheter de l'emploi.

Il rappelle que le plan pluriannuel d'investissements est la traduction chiffrée des promesses du plan de mandat et que pour 2022 sur les 7 millions prévus au budget primitif seulement 3 millions ont été réalisés.

Il pense que les 13 millions d'investissements prévus pour 2023 sont illusoires.

Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas d'acheter de l'emploi et rappelle que le marché de l'emploi est en tension avec un taux de chômage relativement faible.

Il indique qu'un travail est cours pour donner les moyens aux entreprises de trouver les ressources et les compétences humaines sur le territoire et à l'extérieur du territoire.

Il précise qu'il est nécessaire d'inverser la courbe démographique qui continue à baisser et d'inciter de nouveaux habitants à venir travailler dans les nouvelles entreprises créées.

Il ajoute à ce titre que tous les maires de l'auxerrois réfléchissent à renforcer l'attractivité du territoire avec des offres supplémentaires en matière de logements, de petite enfance, de services et d'activités sportives et culturelles pour attirer une nouvelle population.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI demande si le projet de déviation Sud sera commencé dans un an.

Crescent MARAULT répond que les travaux doivent débuter au printemps prochain.

Florence LOURY demande sur quel élément porte l'étude d'un montant de 12 000 € concernant l'éco pôle de Venoy.

Elle indique qu'elle ne voit pas ressortir dans ces comptes le coût de la mauvaise gestion de la grève des agents de la collecte des déchets qui a conduit à faire appel à des sociétés privées pour réaliser le travail des agents pendant plusieurs semaines.

Concernant l'acquisition des bus à hydrogène elle se demande si la collectivité est en capacité d'investir dans 5 nouveaux véhicules de ce type.

Crescent MARAULT répond que le surcoût relatif à la collecte de 100 000 € a déjà été communiqué et que l'étude pour l'éco pôle concerne la mobilité foncière et la conformité du projet global selon le processus normal à respecter pour ce type de projet.

Concernant les bus à hydrogène, il rappelle le grand débat qui a été organisé sur le coût conséquent de cette opération sur un budget structurellement en déficit et abondé régulièrement par le budget général.

Il rappelle que le surcoût lié à l'exploitation et à l'investissement a été accepté à condition qu'il y ait un retour sur investissement pour le territoire avec la création d'un écosystème Hub hydrogène.

Il indique de la délégation de service public des mobilités est en cours de renouvellement et que les négociations portent notamment sur la flotte qu'il conviendra de décarboner d'ici 2030 et qu'il revient au délégataire de faire des propositions pertinentes par rapport à ces enjeux et au coût d'exploitation des nouveaux véhicules.

Il ajoute à ce titre que de nouvelles solutions techniques émergent pour rendre plus propre les véhicules d'occasion et que l'usage industriel est en pleine dynamique.

Mani CAMBEFORT souhaiterait disposer d'éléments d'informations supplémentaires concernant l'étude réalisée sur l'éco pôle.

Crescent MARAULT répond que les procédures sont respectées et que les règles d'information et de consultation sur ce projet, nécessaire à l'échelle du bassin de vie, sont également respectées.

N° 2023-086

Objet : Affectation des résultats - Exercice 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

Le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes a été approuvé. Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats aux budgets 2023.

Les montants non affectés restent, de fait, au compte 002 : « excédent de fonctionnement N-1 reporté ».

Il convient de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement si besoin de financement en investissement est nécessaire.

Le résultat de clôture du budget annexe Parc d'activités à Appoigny étant à 0 et en l'absence de mouvement budgétaire, il n'est pas nécessaire de voter un budget supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- **Budget principal :**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 8 262 594,86 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 2 124 024,86 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 870 054,81 €

- **Budget annexe 60005 - mobilité durable**

D 002 Résultat de fonctionnement reporté : - 2,10 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 765 963,99 €

- **Budget annexe 60006 - parc d'activités d'Appoigny**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 0 €

- **Budget annexe 60008 - zone des macherins**

D 002 Résultat de fonctionnement reporté : - 37 593,49 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 499 187,97 €

- **Budget annexe 60009 – éco pôle Venoy**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 93 554,00 €

- **Budget annexe 60011 – parc activité H2 des Mignottes**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 30 920,00 €

- **Budget annexe 60003 - déchets redevance incitative**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 8,90 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 200 632,67 €

- **Budget annexe 60010 - déchets collecte**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 992 677,54 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 442 877,02 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 54 553,69 €

- **Budget annexe 60004 - eau potable**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 3 312 488,85 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 23 191,74 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 405 778,01 €

- **Budget annexe 60001 - assainissement**



communauté de l'auxerrois

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 3 568 590,95 €

D 001 Résultat d'investissement reporté : - 608 273,82 €

- **Budget annexe 60002 - SPANC**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 18 281,85 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 0 €

- **Budget annexe 60007 -prestations de service**

R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 665,90 €

R 001 Résultat d'investissement reporté : 0 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter l'affectation des résultats 2022 aux budgets 2023 comme indiquée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52

- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY,
Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT

- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-087

Objet : Autorisations de Programme - Modification

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Il est proposé de procéder aux modifications des crédits de paiements des autorisations de programmes suivantes :



communauté
de l'auxerrois

BUDGET PRINCIPAL

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2023	2023	2024	2025	2026	2027	>=2028
AP2011 BPL TIERS LIEU	2020	Dépenses AP	1 296 345,37	1 100 000,00	196 345,37	-	-	-	-	-
		Proposition RCCE	-	247 345,44	247 345,44	-	-	-	-	
		Total	1 296 345,37	852 654,56	443 690,81	-	-	-	-	
AP22004 PLU INTERCOMMUNAL	2022	Dépenses AP	600 000,00	20 000,00	220 000,00	180 000,00	180 000,00	-	-	-
		Proposition RCCE	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00	-	-
		Proposition BS	261 300,00	-	111 300,00	10 000,00	-	140 000,00	-	-
		Total	861 300,00	-	331 300,00	190 000,00	180 000,00	160 000,00	-	-
AP22005 PSMV - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VA	2022	Dépenses AP	600 000,00	70 000,00	100 000,00	190 000,00	150 000,00	90 000,00	-	-
		Proposition RCCE	-	33 460,00	-	-	-	33 460,00	-	-
		Total	600 000,00	36 540,00	100 000,00	190 000,00	150 000,00	123 460,00	-	-
INVAP22007 SUBVENTIONS OPAH-RU	2022	Dépenses AP	1 775 000,00	55 000,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00	655 000,00	-	-
		Proposition RCCE	-	55 000,00	-	-	-	55 000,00	-	-
		Total	1 775 000,00	-	355 000,00	355 000,00	355 000,00	710 000,00	-	-
INVAP22020 ANRU CONSTRUCTION BATIMENT STE GENEVIEV	2022	Dépenses AP	5 000 000,00	87 342,85	122 200,00	-	-	167 000,15	1 412 657,00	3 210 800,00
		Proposition RCCE	-	87 342,85	-	-	-	-	-	87 342,85
		Proposition BS	-	-	46 200,00	-	-	-	-	46 200,00
		Total	5 000 000,00	-	76 000,00	-	-	167 000,15	1 412 657,00	3 344 342,85
INVAP23035 ACQUISITION VELOS LIBRE SERVICE STATION	2023	Dépenses AP	1 350 000,00	-	530 000,00	820 000,00	-	-	-	-
		Proposition BS	-	-	125 000,00	125 000,00	-	-	-	-
		Total	1 350 000,00	-	655 000,00	695 000,00	-	-	-	-

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2023	2023	2024	2025	2026	2027	>=2028
AP2002-ASS ASSAINISSEMENT ORMES SENTIER VOSVES APP	2020	Dépenses AP	469 000,00	469 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-38 177,78	38 177,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total	469 000,00	430 822,22	38 177,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP2005-ASS ASSAINISSEMENT CREATION STEP EXT RESEAU	2020	Dépenses AP	1 197 648,08	67 698,08	0,00	1 129 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-61 620,30	0,00	61 620,30	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total	1 197 648,08	6 077,78	0,00	1 191 570,30	0,00	0,00	0,00	0,00
AP2006-ASS ASSAINISSEMENT MISE EN SEPRATIF QUENNE	2020	Dépenses AP	2 514 330,68	364 730,68	646 000,00	365 468,00	512 406,00	312 863,00	312 863,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-310 038,60	0,00	0,00	0,00	0,00	310 038,60	0,00
		Total	2 514 330,68	54 692,08	646 000,00	365 468,00	512 406,00	312 863,00	622 901,60	0,00
AP2007-ASS CREATION STEP VAUX	2020	Dépenses AP	619 000,00	16 878,11	5 000,00	597 121,89	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total	619 000,00	11 878,11	5 000,00	602 121,89	0,00	0,00	0,00	0,00
AP2008-ASS ASSAINISSEMENT REHABILITATION RESEAU VI	2020	Dépenses AP	940 323,76	744 823,76	0,00	195 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-8 783,33	0,00	8 783,33	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition BS	0,00	0,00	12 500,00	-12 500,00	-	-	-	-
AP2009-ASS ASSAINISSEMENT MISE EN CONFORMITE STEP	2020	Dépenses AP	1 124 337,87	438 337,87	686 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-408 894,38	408 894,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total	1 124 337,87	29 443,49	1 094 894,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP2010-ASS ASSAINISSEMENT CREATION SYSTEME EPURATI	2020	Dépenses AP	3 273 214,00	1 911 500,00	961 000,00	400 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition RCCE	0,00	-1 359 142,20	0,00	1 359 142,20	0,00	0,00	0,00	0,00
		Proposition BS	0,00	0,00	380 000,00	-380 000,00	-	-	-	-
		Total	3 273 214,00	552 357,80	1 341 000,00	1 379 856,20	0,00	0,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les modifications des autorisations de programme et crédits de paiements tels que mentionnés ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté
de l'auxerrois

- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIANI, Yves VECTEN.

N° 2023-088

Objet : Budget principal et budgets annexes - Approbation du budget supplémentaire 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2023 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est précisé que le budget annexe Parc d'activité d'Appoigny- AuxRparc ne nécessite pas le vote d'un budget supplémentaire puisqu'il n'y a pas d'affectation des résultats ceux-ci étant égal à zéro en fonctionnement et investissement ; et aucune modification de prévision budgétaire n'étant nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal et des budgets annexes de la communauté comme suit :



communauté
de l'auxerrois

BUDGET	SECTION	BP	RESTE A REALISER	BS	BS + RCCE
BUDGET PRINCIPAL	Total Dépenses	9 454 408,00	4 001 440,62	1 711 640,25	5 713 080,87
	Total Recettes	9 454 408,00	1 007 360,95	4 705 719,92	5 713 080,87
	Total Investissement	0,00	-2 994 079,67	2 994 079,67	0,00
	Total Dépenses	40 475 472,00	0,00	9 262 220,57	9 262 220,57
	Total Recettes	40 475 472,00	0,00	9 262 220,57	9 262 220,57
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	-2 994 079,67	2 994 079,67	0,00
MOBILITE DURABLE	Total Dépenses	290 100,00	0,00	822 262,99	822 262,99
	Total Recettes	290 100,00	874 113,10	-51 850,11	822 262,99
	Total Investissement	0,00	874 113,10	-874 113,10	0,00
	Total Dépenses	8 587 801,00	0,00	887 451,99	887 451,99
	Total Recettes	8 587 801,00	0,00	887 451,99	887 451,99
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	874 113,10	-874 113,10	0,00
EAU POTABLE	Total Dépenses	5 875 400,00	2 520 956,63	568 191,74	3 089 148,37
	Total Recettes	5 875 400,00	138 370,36	2 950 778,01	3 089 148,37
	Total Investissement	0,00	-2 382 586,27	2 382 586,27	0,00
	Total Dépenses	3 612 805,00	0,00	3 343 188,85	3 343 188,85
	Total Recettes	3 612 805,00	0,00	3 343 188,85	3 343 188,85
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	-2 382 586,27	2 382 586,27	0,00
ZONE DES MACHERINS	Total Dépenses	244 241,00	0,00	390 906,97	390 906,97
	Total Recettes	244 241,00	0,00	390 906,97	390 906,97
	Total Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	254 251,00	0,00	-70 687,51	-70 687,51
	Total Recettes	254 251,00	0,00	-70 687,51	-70 687,51
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	0,00	0,00	0,00
SPANC	Total Dépenses	21 500,00	0,00	18 281,85	18 281,85
	Total Recettes	21 500,00	0,00	18 281,85	18 281,85
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	0,00	0,00	0,00
PRESTATIONS DE SERVICE	Total Dépenses	61 330,00	0,00	465,90	465,90
	Total Recettes	61 330,00	0,00	465,90	465,90
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	0,00	0,00	0,00
DECHETS - REDEVANCE INCITATIVE	Total Dépenses	24 247,00	2 258,64	185 416,03	187 674,67
	Total Recettes	24 247,00	0,00	187 674,67	187 674,67
	Total Investissement	0,00	-2 258,64	2 258,64	0,00
	Total Dépenses	673 984,78	0,00	25 442,00	25 442,00
	Total Recettes	673 984,78	0,00	25 442,00	25 442,00
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	-2 258,64	2 258,64	0,00
ASSAINISSEMENT	Total Dépenses	10 672 325,00	2 187 071,59	2 839 829,68	5 026 901,27
	Total Recettes	10 672 325,00	4 505 641,07	521 260,20	5 026 901,27
	Total Investissement	0,00	2 318 569,48	-2 318 569,48	0,00
	Total Dépenses	6 399 000,00	0,00	3 947 426,95	3 947 426,95
	Total Recettes	6 399 000,00	0,00	3 947 426,95	3 947 426,95
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	2 318 569,48	-2 318 569,48	0,00
DECHETS COLLECTE	Total Dépenses	937 891,00	668 430,71	220 744,44	889 175,15
	Total Recettes	937 891,00	171 000,00	718 175,15	889 175,15
	Total Investissement	0,00	-497 430,71	497 430,71	0,00
	Total Dépenses	11 266 120,00	0,00	966 877,54	966 877,54
	Total Recettes	11 266 120,00	0,00	966 877,54	966 877,54
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	-497 430,71	497 430,71	0,00
ECO-POLE ZAE VENOY	Total Dépenses	3 506 770,00	0,00	93 554,00	93 554,00
	Total Recettes	3 506 770,00	0,00	93 554,00	93 554,00
	Total Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	4 103 770,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	4 103 770,00	0,00	0,00	0,00
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	0,00	0,00	0,00
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	Total Dépenses	1 414 504,00	0,00	30 920,00	30 920,00
	Total Recettes	1 414 504,00	0,00	30 920,00	30 920,00
	Total Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses	1 414 504,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes	1 414 504,00	0,00	0,00	0,00
	Total Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Budget	0,00	0,00	0,00	0,00



communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

N° 2023-089

Objet : Refacturation entre budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2023 - Adaptation de la délibération n° 2022-171

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2022, par délibération n°2022-171, a voté une délibération clarifiant les flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes. Cette délibération identifie des méthodes de répartition de ces flux, dont les dépenses de personnel. Parmi celles-ci, il a fallu distinguer la refacturation des agents mis à disposition et la refacturation des agents des services ressources.

Concernant la refacturation des agents mis à disposition

La refacturation des agents portés par le Budget principal (BP) (encadrants, assistants, etc.), mais affectés à un budget annexe, se fait selon leur taux de mise à disposition. La base de refacturation est le coût chargé n-1, ceci afin de bénéficier de l'ensemble des données sur une année civile close.

En 2022, le budget annexe Mobilités durables a porté, pour partie, un poste non affecté à la compétence *Transport* mais à la compétence *Déplacement doux*. Cette dernière est une compétence normalement portée par le BP. Une minoration de refacturation au budget Mobilités durables est donc à enregistrer, au montant correspondant.

Concernant la refacturation des agents des services ressources

La refacturation des agents des services ressources est faite selon des clés proportionnées pour chaque budget, et selon l'activité du service. Ces clés ont pour base l'exercice n-1, ceci afin de bénéficier de l'ensemble des données sur une année civile close. La clé de répartition de la Direction des Finances et de la Direction Ingénierie Evaluation des Politiques Publiques a pour base le nombre d'écritures par budget.

En 2022, d'importantes opérations de régularisation sur le budget annexe de la Redevance incitative (BA Ri) ont dû être réalisées. Ceci a un fort impact sur l'activité de ce budget. Le nombre total d'écritures passées sur le BA Ri en 2022 varie de 2 328 unités selon que sont prises en compte ou non les écritures de régularisation (2 545 avec, 217 sans).



communauté
de l'auxerrois

Avec prise en compte des régularisations

Sans prise en compte des régularisations

Nombre de mandats et titres			Nombre de mandats et titres		
CA	TOTAL	Part dans le total	CA	TOTAL	Part dans le total
Appoigny	33	0,32%	Appoigny	33	0,42%
Assainissement	1 575	15,36%	Assainissement	1 575	19,87%
BP	3 703	36,11%	BP	3 703	46,72%
Collecte	1 322	12,89%	Collecte	1 322	16,68%
Eau	405	3,95%	Eau	405	5,11%
Ecopole	8	0,08%	Ecopole	8	0,10%
Macherins	9	0,09%	Macherins	9	0,11%
Mignottes	4	0,04%	Mignottes	4	0,05%
Mobilité	305	2,97%	Mobilité	305	3,85%
Prestations de service	213	2,08%	Prestations de service	213	2,69%
Ri	2 545	24,82%	Ri	217	2,74%
SPANC	132	1,29%	SPANC	132	1,67%
TOTAL VA	10 254		TOTAL VA	7 926	

La prise en compte des écritures de régularisation enjointrait une majoration des charges de personnel de 60 500 €.

La présente délibération a donc pour objet d'adapter l'application des principes donnés par la délibération n°2022-171 à cette situation exceptionnelle. Il est ainsi proposé, pour la refacturation au titre de l'exercice 2023, de ne pas prendre en compte l'ensemble des écritures de régularisation du BA Ri 2022. On obtiendrait de la sorte une clé de répartition corrélée à la réalité de ce budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'appliquer, pour l'exercice 2023 uniquement, les modifications proposées,
- D'inscrire les crédits budgétaires induits.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-090

Objet : Admission en non valeur - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

Le trésorier de la Communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligents qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT)

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Budget principal - Numéro de liste 6371660333 et 6371251033 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 206,31 €
6542 CREANCES ETEINTES	272.50 €

Budget annexe Assainissement - Numéro de liste 6377050233 et 6376650133 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	597.69 €
6542 CREANCES ETEINTES	1 065.22 €

Budget annexe SPANC - Numéro de liste 6380450133 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	762.96 €
6542 CREANCES ETEINTES	

Budget annexe Redevance incitative - Numéro de liste 6382460133 et 6403460233 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	4 629.63 €
6542 CREANCES ETEINTES	3 272.44 €

Budget annexe Eau potable - Numéro de liste 6385050133 en annexe

Compte	Montants présentés
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	122.99 €



**communauté
de l'auxerrois**

6542 CREANCES ETEINTES	
------------------------	--

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-091

Objet : Budget annexe AuxR_Parc - Subvention du budget principal

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujetti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.

Montant estimatif

stock final estimé au 31/12/2022	15 159 652,24 €
surface estimée restant à vendre en m ²	301 804,00
px de revient au m ²	50,23 €
prix de vente total surface	13 581 180,00 €
perte sur vente	1 578 472,24 €

hypothèse 2023

surface vente 2023 en m ²	141 853,00
prix de vente 2023 au m ²	45,00 €



communauté de l'auxerrois

total vente	6 383 385,00 €
perte sur vente au m ²	5,23 €
total perte à financer	741 908,73 € *

*prévision de versement d'une subvention de 750 000 € au budget 2023

STOCK INITIAL 2023	15 159 652,24 €
diminution valeur du stock après vente 2023	7 125 293,73
stock final 2023	8 034 358,51 €

nouvelle valeur de stock FIN 2023	8 034 358,51 €
surface restant à vendre FIN 2023 en m ²	159 951,00
PRIX DE REVIENT AU M ² du stock FIN 2022	50,23

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de verser sur l'exercice 2023 une subvention de 750 000 euros du budget principal au budget annexe AuxRparc afin de poursuivre l'effort engagé pour apurer la perte sur les ventes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une subvention de 750 000 euros du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-092

Objet : Créances douteuses - Provision

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.



communauté de l'auxerrois

Ainsi, l'article D.5217-22 du Code général des collectivités territoriales applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ayant opté pour le référentiel M57 précise que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année, éventuellement connus entre le 31 décembre et la date de l'arrêté des comptes.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
- Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale).

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision pour créances douteuses calculée à partir de l'état des restes à recouvrer des créances anciennes transmises par la trésorerie auquel a été appliqué un taux de 15 % (taux minimum obligatoire) soit :

	Provisions pour créances douteuses
60000 budget principal	3 911 €
60001 budget assainissement	4 909 €
60002 SPANC	114 €
60003 redevance incitative	7 552 €
60004 eau potable	111 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De constituer une provision pour créances douteuses et de fixer le montant de cette provision comme suit :

	Provisions pour créances douteuses
60000 budget principal	3 911 €
60001 budget assainissement	4 909 €
60002 SPANC	114 €
60003 redevance incitative	7 552 €
60004 eau potable	111 €



communauté de l'auxerrois

- De dire que ces provisions suivent le régime des provisions semi-budgétaires,
- D'inscrire aux budgets supplémentaires 2023 les crédits nécessaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-093

Objet : Déplacement de la mairie à Saint-Bris-le-Vineux - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint-Bris-le-Vineux a sollicité, un soutien à hauteur de 7 300€ pour le financement du déplacement de la mairie dans le cadre de la réhabilitation des écoles au château.

Ces travaux sont estimés à 100 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Déplacement de la mairie	100 000€	Communauté de l'Auxerrois	7 300€
		Fonds propres	92 700€
Total HT	100 000€	Total HT	100 000€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Saint-Bris-le-Vineux une subvention 7 300 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-094

Objet : Réhabilitation de la Maison Rose à Saint-Bris-le-Vineux - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint-Bris-le-Vineux a sollicité, un soutien à hauteur de 22 700 € pour le financement de la réhabilitation de la Maison Rose, bâtiment qui abrite les services du périscolaire et de la garderie.

Ces travaux sont estimés à 65 585.37 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de maçonnerie, ventilation, électricité, peinture et revêtement de sol	65 585.37€	CAF	19 676€
		Communauté de l'Auxerrois	22 700€
		Fonds propres	23 209.37€
Total HT	65 585.37€	Total HT	65 585.37€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.



communauté de l'auxerrois

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Saint-Bris-le-Vineux une subvention 22 700 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-095

Objet : Réhabilitation des voiries à Augy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité, par courrier en date du 15 mai 2023, un soutien à hauteur de 10 000 € pour le financement des travaux de réfection de voirie rue des Bleuets et place du Saulcis.

Ces travaux sont estimés à 69 772.51€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Voiries, eaux pluviales et parkings	69 772.51€	Conseil Départemental de l'Yonne	13 954.50€
		Communauté de l'Auxerrois	10 000€
		Fonds propres	45 818.01€
Total HT	69 772.51€	Total HT	69 772.51€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :



communauté de l'auxerrois

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 10 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-096

Objet : Remplacement des menuiseries de la mairie de Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité, par courrier du 14 avril 2023, un soutien à hauteur de 4 941€ pour le financement des travaux de menuiserie de la mairie.

Ces travaux sont estimés à 19 762€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	19 567€	DETR 2023 (50%)	9 881€
Etudes	195€	Communauté de l'Auxerrois (25%)	4 940€
		Fonds propres (25%)	4 941€
Total HT	19 762€	Total HT	19 762€



communauté de l'auxerrois

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 4 940 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

N° 2023-097

Objet : Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité, par courrier du 14 avril 2023, un soutien à hauteur de 7 006 € pour le financement de l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Ces travaux sont estimés à 28 023 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	28 023€	DETR 2023 (50%)	14 012€



communauté
de l'auxerrois

		Communauté de l'Auxerrois (25%)	7 005€
		Fonds propres (25%)	7 006€
Total HT	28 023€	Total HT	28 023€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Lindry une subvention 7 005 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-098

Objet : Travaux sur l'Abbaye Saint Germain - Attribution d'un fonds de concours à la ville d'Auxerre

Rapporteur : Pascal HENRIAT

L'abbaye Saint-Germain est un monument historique majeur de la région Bourgogne Franche-Comté, site d'exception du Pays d'Art et d'Histoire de l'auxerrois.

L'histoire de l'abbaye est traversée par ses paroles échangées de dialogues nourris par les différents occupants, paroles strictes des communautés monastiques, paroles éclairées de l'Ecole d'Auxerre, paroles rassurantes et soignantes de l'hôpital civil et militaire.



communauté de l'auxerrois

De cette histoire, l'abbaye en tire son identité traduite dans un projet culturel fort, celui de faire reconnaître l'Abbaye comme une Cité de la PAROLE et du SON.

Pour mener à bien ce projet et au regard de l'état sanitaire des bâtiments qui constituent le site de l'Abbaye Saint-Germain, il est nécessaire de procéder à une rénovation patrimoniale qualitative du site en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Communauté de l'auxerrois a proposé lors du conseil des maires du 14 novembre 2022 d'accompagner le projet de l'abbaye Saint-Germain à hauteur de 900 000 €.

Lors de l'adoption du budget 2023 le conseil communautaire du 14 décembre 2022, par délibération n°2022-264, a voté cette somme qui permettra de financer la restauration de ce site emblématique pour l'auxerrois et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le montant du fonds concours accordé par la Communauté de l'Auxerrois est de 900 000 € répartis sur les 3 premières phases des travaux de conservation et restauration de l'abbaye qui représentent un coût d'opération de 6 946 183,07 € HT décomposé de la manière suivante :

- Phase 1 : travaux de restauration du cloître : 1 530 139 € HT
- Phase 2 : travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église abbatiale : 2 766 389,37 € HT
- Phase 3 : travaux de restauration des bâtiments de l'Aile ouest : 2 649 654,70 € HT

Ce fonds de concours est dissocié des 2 fonds de soutien décidés par la Communauté lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 au regard de la nature du projet accompagné.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours de 900 000 euros à la Ville d'Auxerre pour le projet de l'Abbaye Saint-Germain, Cité de La Parole et du Son,
- D'adopter le règlement d'attribution du fonds de concours entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre pour le projet de l'Abbaye Saint-Germain, Cité de La Parole et du Son.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 60 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN. |

N° 2023-099

Objet : Travaux sur le Conservatoire - Attribution d'un fonds de concours à la ville d'Auxerre

Rapporteur : Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), est chef de file de l'enseignement et des pratiques collectives musique et danse dans l'Yonne. Il est également le seul à dispenser un enseignement diplômant supérieur du 3ème cycle vers des écoles nationales. Il draine un nombre important d'élèves en provenance de l'agglomération auxerroise et de l'ensemble du département : sa fréquentation pour l'année 2022/2023 est de 580 élèves avec 56,55 % d'élèves auxerrois, 22,76 % d'élèves provenant de la Communauté (hors Auxerre), 20,17% d'élèves en dehors de la Communauté et 0,52 % d'élèves domiciliés à l'extérieur du département.

Par ses orientations pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Départemental ambitionne d'offrir aux habitants d'Auxerre et du département un enseignement ouvert, diversifié, épanouissant, exigeant et qualitatif.

Pour atteindre ces objectifs, l'implantation actuelle des locaux sur deux sites (avenue Gambetta pour la partie musicale et centre-ville/place des Veens pour la maison de la danse) est inadaptée en termes de fonctionnalité. Avec les travaux en cours, le regroupement sur un même site de toutes les activités, à proximité du Silex, la salle de musique actuelle (SMAC), donnera plus de lisibilité, renforcera l'attractivité du site, tout en créant une synergie entre les équipements (conservatoire et SMAC) : le territoire sera ainsi doté d'un véritable pôle musique et danse (projet présenté dans le projet de territoire « transformons l'auxerrois »).

Par délibération n°2022-125 du 30 juin 2022, la Communauté de l'Auxerrois a décidé d'accompagner ce projet en juin 2022 à hauteur de 400 000 €.

Le conservatoire de musique et danse est un atout pour le territoire. Ce projet de rénovation complète qui insiste très largement sur la partie énergétique va permettre de renforcer son attractivité confortant ainsi son rôle pour l'agglomération et le département.

Au regard de ces éléments qui font du conservatoire de musique et danse un équipement à rayonnement intercommunal, la Communauté de l'auxerrois a proposé lors du conseil des maires du 14 novembre 2022 d'accompagner ce projet de rénovation complète du conservatoire à hauteur de 500 000 €.

Lors de l'adoption du budget 2023, par délibération n°2022-264, le conseil communautaire du 14 décembre 2022 a voté cette somme de 500 000 €.

Ainsi la Communauté accompagnera ce projet à hauteur de 900 000 € représentant 13,83 % du coût du projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser un fonds de concours de 500 000 euros à la Ville d'Auxerre pour le projet du Conservatoire à rayonnement départemental avec la création d'un pôle musique et danse de l'auxerrois,
- D'adopter le règlement d'attribution du fonds de concours à hauteur de 500 000 euros entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre pour le projet du Conservatoire à rayonnement départemental avec la création d'un pôle musique et danse de l'auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-100

Objet : Enseignement musical - Attribution des fonds de concours

Rapporteur : Pascal HENRIAT

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte plusieurs structures d'enseignement musical sur son territoire, à savoir les écoles de musique de type associatif sur les communes de Charbuy, Chevannes, Monéteau, Coulanges-la-Vineuse et le conservatoire d'Auxerre.

Pour l'année 2023, il convient de déterminer le montant qui sera attribué à chaque école de musique en fonction du nombre d'élèves faisant partie de l'intercommunalité inscrits dans chaque structure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 143 685,54 € pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :
 - 97 199,04€ à la ville d'Auxerre,
 - 9 297,30€ à la commune de Charbuy,
 - 14 157,25€ à la commune de Chevannes,
 - 10 353,81€ à la commune de Monéteau,
 - 12 678,14€ à la commune de Coulanges-la-Vineuse.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-101

Objet : Acquisition - Amélioration de 11 logements collectifs à Saint-Georges sur Baulche - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA D'HLM HABELLIS

Rapporteur : Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

Les articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT pour les communes et les EPCI fixent les règles d'intervention en matière de garantie d'emprunt.

La délibération 2016-144 du conseil communautaire définit les modalités d'intervention de la communauté de l'Auxerrois en matière de garantie d'emprunts pour la production de logements sociaux comme suit :

Communes secteur 1	Maximum 70 %	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation
Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint-Georges	Maximum 50 % si bailleur extérieur à la CA	50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes secteur 2,3 et 4	Maximum 90 %	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation
le reste des communes de la Communauté	Maximum 70 % si bailleur extérieur à la CA	

La SA D'HLM HABELLIS s'est engagée dans une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements collectifs au sein d'un ensemble immobilier sis 10 rue Montboulon à Saint-Georges sur Baulche à vocation de parc social public.

Cet ensemble immobilier d'une surface habitable totale de 973,52 m² est composé de 2 bâtiments, de garages et places de stationnement.

La typologie des logements est la suivante :

	T4	T5 duplex	TOTAL
PLUS	7	2	9
PLAI	1	1	2
TOTAL	8	3	11

Le coût total de l'opération s'élève à 1 164 973 euros TTC dont le financement est assuré comme suit :



communauté de l'auxerrois

MOYENS FINANCIERS		MONTANT
Subvention ETAT	1%	14 000,00 €
Subvention ACTION LOGEMENT	1%	9 750,00 €
Prêt amortissable ACTION LOGEMENT 0,25% sur 40 ans - DA : 2 ans	3%	40 000,00 €
Prêt CDC PLUS 3,60% sur 40 ans Préfinancement : 24 mois	58%	675 144,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier 3,60% sur 50 ans Préfinancement : 24 mois	20%	231 540,00 €
Prêt CDC PLAI 2,80% sur 40 ans Préfinancement : 24 mois	12%	140 772,00 €
Prêt CDC PLAI Foncier 2,80% sur 50 ans Préfinancement : 24 mois	5%	53 766,00 €
Fonds propres	0%	1,00 €
TOTAL GENERAL	100%	1 164 973,00 €

Le Conseil d'Administration de la SA D'HLM HABELLIS a délibéré le 05 avril 2023 pour souscrire les emprunts nécessaires au financement de l'opération auprès de la Banques des Territoires. Le financement est composé de 4 lignes de prêts pour un montant total de 1 101 222 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

La SA D'HLM HABELLIS sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 25 %. En complément de garantie, la commune de Saint-Georges sur Baulche a donné un avis favorable pour se porter garante à hauteur de 25%, et le Conseil Départemental de l'Yonne est sollicité pour apporter sa garantie à hauteur de 50%.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de **25%** pour le remboursement de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 101 222 euros souscrit par la SA D'HLM HABELLIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°146299.

Prêts	Montant	Garantie accordée par la Commauté de l'Auxerrois	
		Quotité garantie	montant garanti
prêt CDC PLUS	675 144,00	25%	168 786,00
prêt foncier CDC PLUS	231 540,00	25%	57 885,00
Prêt foncier CDC PLAI	140 772,00	25%	35 193,00
Prêt CDC PLAI	53 766,00	25%	13 441,50
TOTAL	1 101 222,00	25%	275 305,50



communauté de l'auxerrois

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 305.50 euros – deux cent soixante-quinze mille trois cents cinq euros et cinquante centimes, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5535549	5535550	5535551	5535552
Montant de la Ligne du Prêt	140 772 €	53 766 €	675 144 €	231 540 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



communauté de l'auxerrois

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-102

Objet : Services communs villes et agglomération - Attributions de compensation ajustées et définitives 2023

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il convient d'adopter les montants des attributions de compensation définitives 2023 tels que présentés en Annexe 3 et les montants à refacturer au CCAS.

- **Services communs 2022**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Ainsi depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- ajustement intermédiaire de l'AC en année N avec une projection des dépenses mutualisées de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisées réalisées en année N.

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de simplifier la relation financière entre la ville et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services en stoppant l'ajustement intermédiaire.

Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec impact sur l'attribution de compensation en N. Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N.



communauté de l'auxerrois

Concernant les charges de personnel, depuis 2019 la ville d'Auxerre prend en charge une part de ces dépenses pour un montant figé à 11 795 399,45 € [pages 8 / 9 / 23 – annexe1].

A cela, se rajoute la variation de la masse salariale répartie entre les deux structures en fonction de la clé de répartition de chaque service. La variation des charges de personnel avait été projetée au moment de la construction du budget primitif 2022 avec une hausse de 263 963,89 € hors régime indemnitaire. Avec la clôture de l'exercice 2022, les charges de personnel mutualisées sont en baisse de 36 052,53€. Ainsi, un reversement sur l'AC 2023 doit être réalisé pour la différence, soit 300 016,42 € [pages 8 / 9 / 23 – annexe 1].

S'agissant de l'harmonisation du régime indemnitaire des agents historiquement ville au moment de la mise en place de la mutualisation, la ville d'Auxerre doit en supporter la charge. Le montant avait été projeté à 273 283,51 €. Le montant définitif s'élève à 264 066,10 €. Un reversement sur l'AC 2023 de la ville doit être réalisée pour la différence, soit 9 217,41 € [pages 7 / 9 / 23 – annexe1].

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2022 de la ville est de 500 744,18 €. Lors de l'élaboration du budget 2022, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 444 139,47 €. Un prélèvement de la différence pour 56 605,01€ doit être réalisée sur l'AC 2023 [page12 – annexe 1].

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2022 de la ville est de 332 337,09 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 402 476,16 €. La différence doit donc être reversée sur l'AC 2023 pour 70 139,07 € [page 15 – annexe 1].

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :

La ville a supporté une croissance positive de 79 190,65 €. A l'inverse l'agglomération a réalisé une baisse de ces charges pour 4 786,11 €. On constate une hausse globale de 74 404,54 €.

Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter une croissance de 69 345,03 €. La différence entre les charges portées par la ville (79 190,65 €) et ce qu'elle aurait dû porter (69 345,03 €), soit 9 845,62€ doit être reverser sur l'AC de la ville [page 19 – annexe 1].

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2022, la part des dépenses d'investissement mutualisées qui revient à la ville est de 485 557,67€. Au moment de la construction budgétaire 2022, ce versement avait été projeté à 565 806,99 €. Un reversement de la différence pour 80 249,32 € doit donc être réalisé sur l'AC 2023 [page 22 – annexe1].

- **Services communs 2023**



communauté de l'auxerrois

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 a décidé de créer un nouveau service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et son Centre Communal d'Action Social (CCAS). La clé de répartition retenue pour ce service commun est le nombre d'ordinateur par structure.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023 et des calculs sur les services communs, le périmètre de ce nouveau service commun n'avait pu être intégré. Il convient donc d'amender le calcul des services communs 2023 avec la prise en compte de ce nouveau paramètre.

Concernant les charges de personnel, cela n'a aucun impacte pour l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. Pour le CCAS, une part fixe de prise en charge a été fixée à 49 513 €. C'est à partir de 2024, selon l'évolution des coûts que le partage s'opérera [pages 6 / 7 / 13 – annexe 2].

Pour les autres charges de fonctionnement selon les inscriptions budgétaires 2023 :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) [page 8 – annexe 2]:

La part de prise en charge de la ville à prélever sur son AC est projetée à 596 256 €.

Pour le CCAS, le remboursement est évalué à 23 392,27 €.

- les autres charges de gestion (dépenses B) [page 9 – annexe 2] :

Le prélèvement sur l'AC de la ville est estimé à 380 772,91 €.

Pour le CCAS, le remboursement s'évalue à 17 863,11 €.

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) [page 10 – annexe 2] :

Au stade de l'élaboration budgétaire, aucune évaluation n'est faite sur l'AC de la ville.

Le CCAS, n'est pas concerné par ce poste de dépense.

Concernant les dépenses d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement de la ville est projetée à 563 930,23 €. Le CCAS remboursera un montant évalué à 11 195,73 € [page 11 – annexe 2].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2023 est le suivant :



communauté
de l'auxerrois

		EXERCICE 2022		EXERCICE 2023
AC 2023 définitive		Budget primitif 2022	Compte administratif 2022	Ajustement sur l'AC 2023
Service commun 2022	1 Régularisation AC 2021	- 157 103,62 €	- 157 103,62 €	- €
	1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	- €
	1 partage de la variation des charges de personnel 2022	- 263 963,89 €	36 052,53 €	300 016,42 €
	1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 273 283,51 €	- 264 066,10 €	9 217,41 €
	2 – Dépenses A	- 444 139,47 €	- 500 744,48 €	- 56 605,01 €
	2 – Dépenses B	- 402 476,16 €	- 332 337,09 €	70 139,07 €
	2 – Dépenses C (fin d'année)		9 845,62 €	9 845,62 €
Impact mutualisation 2022		- 13 336 366,10 €	- 13 003 752,58 €	332 613,52 €
Service commun 2023	1 Charge de personnel mutualisé – part VA			- 11 795 399,45 €
	1 partage de la variation des charges de personnel 2023			- 452 480,10 €
	1 Prise en charge de l'harmonisation du RI			- 288 234,10 €
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			- 596 256,00 €
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion			- 380 772,91 €
	2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			- €
	Mutualisation 2023 - projection budget primitif	- €		- 13 513 142,56 €
Impact des autres transferts de compétences AC fiscale	- 1 383 807,51 €		- 1 329 640,00 €	
	16 017 721,00 €		16 017 721,00 €	
AC définitive		1 297 547,39 €		1 507 551,96 €

		EXERCICE 2022		EXERCICE 2023
AC investissement 2023 définitive		Budget primitif 2022	Compte administratif 2022	Ajustement sur l'AC 2023
Régularisation mutualisation 2021		26 127,51	26 127,51	0,00
Mutualisation 2022		565 806,99 €	485 557,67 €	- 80 249,32 €
Mutualisation 2023 - projection budget primitif		- €		561 633,67 €
Pluvial		77 153,00 €		77 153,00 €
SNAS		234 355,00 €		234 355,00 €
Aci définitive		877 314,99 €		792 892,35 €

Pour le CCAS, la refacturation du service commun du système d'information pour 2023 est projetée comme suit :

	Refacturation CCAS 2023
Charges de personnel - Projection 2023) - part fixe	49 513,00 €
Part de la variation des charges personnel (à partir de 2024)	
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	23 392,27 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	17 863,11 €
Refacturation dépenses de fonctionnement	90 768,38 €
Dépenses d'investissement	11 195,73 €
Refacturation dépenses d'investissement	11 195,73 €

Le calcul du service commun informatique se fera sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le



communauté de l'auxerrois

coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation définitives 2023 tels que présentés en Annexe 3 et les montants à refacturer au CCAS,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations,
- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2023.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 60 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN. |

N° 2023-103

Objet : Rapport annuel d'activités - Exercice 2022

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article L.5211-39 du CGCT dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de trois mille cinq cent habitants doit adresser un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre du groupement. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement est accompagné du compte administratif.

L'Auxerrois dispose depuis 2021 d'un projet de territoire Transformons l'Auxerrois 2021-2031.

Dans ce cadre, le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2022 retrace à la fois les réalisations de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu de ce rapport d'activités 2022 qui sera transmis aux maires des communes membres pour mise à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal.

N° 2023-104

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre – Approbation de la Modification simplifiée



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n° 2022-DSAT-070 du 03 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Par délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu :

- confirmation de l'autorité environnementale qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique dans le cadre de cette procédure,
- des avis ou remarques de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de GRTGaz, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de l'Office National des Forêts (ONF), de Voies Navigables de France (VNF) et des communes de Vallan et de Villefargeau.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023 et n'a recueilli aucune observation du public.

Un bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, est annexé à la présente délibération. Aucune de ces remarques et avis n'est de nature à remettre en cause ou de faire évoluer le projet de modification simplifiée.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 60 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN. |

Denis ROYCOURT est globalement satisfait des modifications qui permettent notamment de répondre à la désimperméabilisation des espaces.



communauté de l'auxerrois

Il demande quel sera la part de stationnement en ombrières pour la production d'énergies renouvelables et si les 10 % de superficie consacrée à la mise en herbe seront sur la surface du parking ou ailleurs.

Christophe BONNEFOND répond que l'objectif est de le faire sur la surface du parking mais que cela sera vu par les équipes du projet en fonction de ce qui sera réalisable.

Denis ROYCOURT que le projet de Contournement Sud ne soit pas plus abouti concernant les zones vertes et que globalement il y ait un allègement des contraintes concernant les espaces verts.

Christophe BONNEFOND répond que le PLU permet de fixer un cadre assez souple pour permettre aux projets de se réaliser dans les meilleures conditions et que cela n'est pas contradictoire avec la volonté de verdir Auxerre autant que possible.

Denis ROYCOURT note que le Préfet conseille une desimpermeabilisation dans les zones d'habitats denses.

Christophe BONNEFOND répond que l'Etat fait des préconisations mais qu'il faut aussi prendre en compte l'opérationnel qui ne permet pas toujours d'y répondre.

N° 2023-105

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Appoigny – Approbation de la Modification simplifiée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n° 2023-DSAT-004 du 12 mars 2023, la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Appoigny.

Par délibération n° 2023-021 du 30 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu :

- confirmation de l'autorité environnementale qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique dans le cadre de cette procédure,
- une observation de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne indiquant que la modification simplifiée ne modifiant pas les dispositions et périmètres applicable aux zones agricoles, elle donnait un avis favorable,
- une observation du Service Départemental d'Incendie et de Secours rappelant les exigences générales permettant d'assurer la sécurité, sans noter de remarque particulière sur le projet de modification.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023 et a reçu une seule observation :

- un administré du hameau des Bries, celui-ci s'interroge sur les raisons les modifications de la zone UE et critique de manière plus large la mise en œuvre de la zone d'activité AuxR_Parc. Ces remarques portent pour une part sur des éléments qui ne concerne pas cette modification et pour une part sur des éléments expliqués dans l'exposé des motifs, ou faisant partie d'une modification



communauté de l'auxerrois

déjà approuvé en 2020. Aucune de ces remarques n'est de nature à remettre en cause le projet de modification.

Un bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Appoigny,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Magloire SIOPATHIS rappelle l'intervention de certains élus lors du dernier conseil communautaire laissant penser que les conseillers d'Appoigny ne défendait pas suffisamment leur population.

A ce titre, il souhaite préciser que la modification dans la zone UEC qui fait passer la hauteur des bâtiments de 12 mètres à 16 mètres a été lancée par un arrêté datant de janvier 2020 et par conséquent avant l'installation de la présente équipe municipale.

Il rappelle que cela a pour effet de mettre en concordance les documents dans la mesure où l'OAP n'avait pas été modifiée et que les modifications sont mineures et d'ordre purement technique.

Il ajoute que le SDIS et la Chambre d'agriculture ont donné un avis favorable sur le fond.

Florence LOURY précise qu'elle vote contre cette délibération au regard de la hauteur des bâtiments bien que la modification date de début 2020 et rappelle qu'elle n'est pas favorable à l'activité de logistique prévue sur Appoigny.

Elle indique que les dossiers des plans locaux d'urbanisme sont longs à examiner et souhaite qu'ils soient présentés en commission urbanisme pour une meilleure information des élus et un débat démocratique.

Mani CAMBEFORT pense que les modifications apportées ne sont pas mineures et indique qu'il n'était pas sous-entendu que les élus d'Appoigny ne défendent pas bien leur commune puisqu'il s'agit d'un désaccord de fond.



communauté
de l'auxerrois

Maryse NAUDIN souhaite se faire porte-parole des époniens et indique que la modification qui permet de construire des bâtiments d'une hauteur de 16 mètres est source d'une grande inquiétude pour les habitants des Bries notamment.

Elle précise qu'ils ne sont pas contre l'implantation de l'entreprise mais qu'il serait souhaitable de communiquer davantage et d'apporter plus de transparence sur les aménagements prévus pour l'intégrer à l'environnement.

Christophe BONNEFOND rappelle que la loi climat et résilience apporte un certain nombre de contraintes en matière de construction des bâtiments notamment sur la hauteur qui doit être supérieure à ce qui se faisait habituellement au regard de la restriction des constructions en largeur.

Il précise que l'insertion paysagère est une pièce intégrante d'un dossier de permis de construire et qu'il est évidemment souhaité par tout le monde y compris par l'entreprise en premier lieu que cette intégration soit de qualité.

Il rappelle que les entreprises qui sont des installations classées sont soumises à une instruction spécifique avec une enquête publique qui comprend une consultation de la population sur le projet.

Concernant les réunions de la commission urbanisme, il rappelle qu'il a préféré organiser des réunions d'information dans les communes pour expliquer les projets et qu'à ce jour 35 visites ont eu lieu mais auxquelles peu de participants étaient présents.

Florence LOURY pense que la commune d'Auxerre a été oubliée.

Mathieu DEBAIN indique que cela a déjà été évoqué et qu'il avait déjà fait remarquer que les élus ne recevaient pas d'invitation.

Christophe BONNEFOND répond que tous les élus sont les bienvenus aux réunions publiques et qu'il vérifiera auprès des services concernant l'envoi des invitations.

Crescent MARAULT indique qu'il est gêné par ces propos qui font croire à un manque de transparence et sous entendent que les choses sont faites de manière masquée.

Il rappelle que toutes les procédures réglementaires sont respectées et que l'information au public est faite dans les règles et qu'il ne peut pas laisser penser ou dire qu'il en serait autrement.

Pour ce qui est des hauteurs des bâtiments, il rappelle que le bâtiment de PAPREC aurait été d'une hauteur importante et que cela ne posait pas de problème aux opposants.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il est demandé de voter des plans locaux d'urbanisme alors que ces derniers ne font pas l'objet de présentations.

Crescent MARAULT répond qu'en l'occurrence il s'agit du PLU de la commune d'Appoigny et que cela relève de la sa compétence communale.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-106

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelottes - Projet de modification simplifiée –
Approbation des modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 12 mai 2023 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Vincelottes afin de rectifier une erreur matérielle et de compléter les annexes du PLU :

- Il a été intégré au règlement du PLU que les zones à urbaniser 1AU devaient faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Toutefois, compte tenu de la configuration de ces zones, cette obligation n'est pas pertinente dans le cas de la commune de Vincelottes,
- D'ajouter aux annexes du PLU un plan des zones couvertes par le Droit de Prémption Urbain, suite à une demande des services de l'État,
- D'ajouter aux annexes du PLU, les éléments de prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation, publiés après l'approbation du PLU de Vincelottes.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs, les documents annexes et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Vincelottes, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Vincelottes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelottes,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-107

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux - Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Monsieur Christophe Bonnefond, 1er Vice-président en charge des infrastructures, de l'habitat, des aménagements publics et des travaux, rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. (code de l'urbanisme et notamment les articles L151- 1 à L154-4 et R151-1 à R153-22).

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 02 avril 2015 pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a délibéré le 23 mars 2017 pour accepter la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux.

Le conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux a délibéré le 06 avril 2017 pour autoriser la reprise de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les comptes rendus des conseils municipaux de la commune de Saint-Bris-le-Vineux des 07 décembre 2021 et 29 mars 2022 relatent le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le conseil communautaire a débattu les 16 décembre 2021 et 31 mars 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

En date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux et a tiré un bilan favorable de la concertation.

L'ensemble des personnes publiques associées a été invité à émettre un avis sur le projet arrêté par courrier en date du 24 octobre 2022. Elles ont ensuite été invitées à échanger sur l'ensemble des remarques et des réponses apportées par la collectivité.

En date du 04 février 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, a émis un avis positif accompagné de recommandations auxquelles il a été répondu dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.



communauté de l'auxerrois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris un arrêté en date du 08 mars 2023 soumettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique.

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, s'est déroulée du 03 avril 2023 au 09 mai 2023 inclus, soit durant 37 jours consécutifs. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU sans réserve, mais assorties de deux recommandations :

- La prise en compte des recommandations de la MRAe. Ces demandes portaient pour partie sur des précisions à apporter sur certains éléments (précision sur les calculs de surface, inscription de périmètres sur les plans, compléments d'information...) et pour partie sur des mesures qui sont en cours d'études mais n'étaient pas assez avancées pour être présentées ou relevant de documents indépendants du PLU (mesures de lutte contre la vacance intégrées au PLH par exemple). Ces demandes, au même titre que l'ensemble des demandes formulées par les Personnes Publiques Associées, on fait l'objet d'une réponse et d'une prise en compte dans le cadre des réponses apportées par la collectivité,
- La prise en compte des demande formulées par deux administrées qui souhaitent voir passer des parcelles en zone constructible à destination d'habitat (zone U). Comme indiqué dans les réponses de la collectivité, il a été fait le choix de laisser ces parcelles en zone AC, c'est à dire constructible mais à destination des seules activités agricoles afin de préserver les capacités de développement des activité agricoles sur la commune et de ne pas accentuer les conflits d'usage entre les activités agricoles et résidentielles.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le Plan Local d'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation ainsi que les mémoires en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et aux remarques survenues pendant l'enquête publique, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas retenir les deux recommandations du commissaire enquêteur ;
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De tenir le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux approuvé, à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux ainsi qu'à la préfecture ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT demande si le règlement du PLU pourrait favoriser la production d'énergies hydrauliques.

Christophe BONNEFOND répond que toutes les énergies renouvelables sont prévues.

N° 2023-108

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux - Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration de travaux préalable au ravalement de façade

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Les dispositions du code de l'urbanisme, et en particulier l'article R 421-17 a) du code de l'urbanisme, qui exonère les ravalements de façade de toute formalité d'urbanisme. Toutefois, l'article R 421-17-1 e) du même code donne la possibilité de réinstaurer cette obligation.

Dans l'objectif de mieux accompagner les habitants et d'assurer le respect des règles instituées dans le cadre du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, il est souhaité instaurer l'obligation de faire précéder les ravalements de façades qui en sont exonérées, du dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre les ravalements de façades sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux au dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-109

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux - Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration de travaux préalable à l'édification de clôtures

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Les dispositions du code de l'urbanisme, et en particulier l'article R 421-2 g) du code de l'urbanisme exonère l'édification de clôture de toute formalité d'urbanisme. Toutefois, l'article R 421-12 du code de l'urbanisme donne la possibilité de réinstaurer cette obligation.

Dans l'objectif de mieux accompagner les habitants et d'assurer le respect des règles instituées dans le cadre du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, il est proposé d'instaurer l'obligation de faire précéder l'édification des clôtures d'une demande d'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Il est précisé que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires aux activités agricoles ou forestières comme l'indique l'article R 421-2 g) du même code.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soumettre à déclaration préalable les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux,
- De préciser que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2 g) du Code de l'urbanisme.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 60 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN. |

N° 2023-110

Objet : Droit de préemption urbain - Instauration sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant



communauté de l'auxerrois

vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou à la commune de Saint-Bris-le-Vineux dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;
- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.
- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.



communauté de l'auxerrois

Objet : AuxR_Parc - Lot n°7 sis Avenue Jules Verne à Appoigny cadastré sections BE 620 et BD 847 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise Scania, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Industrie à Angers (49100) a fait connaître son intention d'acquérir le lot 7, sis avenue Jules Verne à Appoigny (89380), cadastré BE 620 et BD 847, d'une superficie de 6 873 m² en vue d'y implanter un site de vente de poids lourds neufs à énergies alternatives au gazole fossile (Biogaz, Agrocarburants, Electrique, Hybride, ..).

Outre son activité de vente, elle déploiera :

- les outils de communication nécessaires pour faciliter la promotion de l'éco-mobilité auprès des entreprises de la zone d'activités (véhicules de démonstration, essais, formation à l'éco-conduite, exposition de prototypes...);
- la formation continue en recrutant des stagiaires et apprentis, permettant la montée en compétence sur les sujets de la transition écologique dans le secteur de la mobilité ;
- le déploiement d'un site labellisé BREEAM, niveau « Excellent » permettant de rendre compte de la qualité environnementale du projet dans son ensemble (gestion des déchets, de la ressource en eau, de l'énergie...).

L'estimation de France Domaine en date du 14 février 2023 s'établit à 309 285 euros hors taxes, avec une marge de négociation de 5 % net défini comme suit :

« La valeur vénale est déterminée par la méthode, par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Concernant cette parcelle, il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

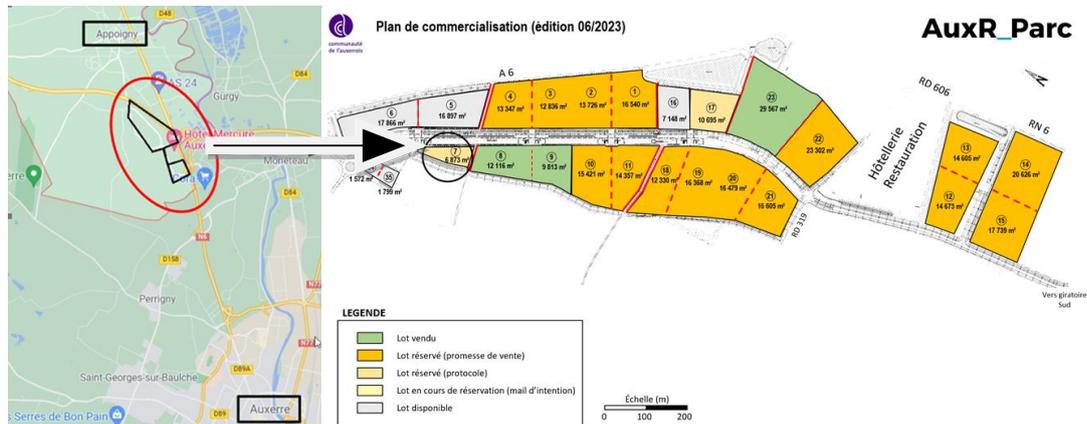
Les mutations récentes de terrains à bâtir en zone d'activités dans la commune et la commune voisine (rayon de 5 km) définissent une valeur moyenne et médiane de 46 €/m². Compte-tenu des caractéristiques des biens, de leur emplacement, de l'opération et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à 45 €/m². »

Le prix de vente convenu est fixé à 45€/m², soit un total du prix de vente de 309 285 HT.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, la vente au profit de la société Scania, pour un montant de 309 285 € H.T.



communauté
de l'auxerrois



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées BE 620 et BD 847, constituant le lot 7 sises avenue Jules Verne à Appoigny (89380),
- De dire que la vente sera réalisée au prix de 45 € HT le m², soit un prix global de 309 285 € HT,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Mathieu DEBAIN demande combien d'emplois vont être créés avec cette vente.

Mani CAMBEFORT remarque que pour une fois les conditions sont bien détaillées et qu'il votera favorablement pour cette délibération.

Magloire SIOPATHIS se félicite de cette promesse de vente et attend avec impatience de voir concrètement des choses se réaliser sur AuxR_Parc.

Il indique qu'une réunion est prévue pour expliquer à tous les acteurs concernés, outre la population d'Appoigny et que l'objectif est de réaliser de très belles de choses tout en protégeant l'environnement et couper court aux supposés désagréments.

Il remercie les services de l'agglomération pour leur efficacité concernant le déménagement des gens du voyage et rappelle que ce sujet épineux et pénible concerne toutes les communes du territoire.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND est heureux de constater une telle motivation sur le sujet des gens du voyage et rappelle qu'un terrain est toujours recherché pour leur accueil.

Concernant la création des emplois, il répond qu'il ne s'agit pas d'acheter de l'emploi mais plutôt de faire en sorte que les meilleures conditions soient réunies pour donner envie aux entreprises de se développer sur le territoire pour offrir des emplois.

Il ajoute que des permanences sont organisées en plus des réunions publiques afin que les personnes puissent s'informer et que ce dispositif est apprécié par la population.

Farah ZIANI fait remarquer qu'il convient également de remercier Dominique CHAMBENOIT pour son travail remarquable sur le sujet des gens du voyage.

Dominique CHAMBENOIT répond qu'il travaille dans l'ombre et précise qu'il va régulièrement au contact des gens du voyage pour régler les différents problèmes.

N° 2023-112

Objet : Parc d'activité des Macherins - Lot n° 5 sis 3 rue d'Amsterdam à Monéteau cadastré section AW 344 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau, ZAE des Macherins, dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2.9 hectares pour laquelle une division parcellaire a été conduite afin de répondre aux demandes de foncier portant sur des petites surfaces. Dans cette perspective, la zone a été aménagée en 7 lots d'emprise foncière variant entre 2 500 m² et 4 800 m².

En 2013, la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement a permis la viabilisation de deux premiers terrains dont la parcelle AW 324 d'une superficie de 4 750 m², vendue en juillet 2013.

Depuis, 5 lots ont fait l'objet d'une vente :

- Lot n° 1 : SCI Delille Immobilier (Monsieur DELILLE),
- Lot n° 2 : SCI Jus de Thé (Monsieur BLAIN),
- Lot n° 4 : SEM Yonne Equipement pour le projet de GRDF,
- Lot n° 6 et 6 bis : SCI Als des Macherins (Monsieur LEGA)

La SCI Louise exerce une activité de traiteur. Il projette de construire un bâtiment de 575 m² en vue d'y créer un laboratoire de cuisine pour la partie événementielle ainsi qu'une salle de séminaire qui sera transformée en boutique éphémère pour les retraits des commandes notamment lors des fêtes de fin d'année. L'ensemble sera accompagné d'une zone de parking.



communauté de l'auxerrois

Dans le cadre de son projet de construction, La SCI Louise, par l'intermédiaire de ses actionnaires, Monsieur QUILLIN et la société QUILLIN TRAITEUR a fait savoir son intérêt pour une implantation sur le lot 5 de la zone des Macherins, cadastré AW 344, d'une superficie de 3 127 m².

Par courrier en date du 05 juin 2023, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 100 000 HT, soit 32 € HT le m².

Un accord est intervenu pour un prix de 32 € le m². Le conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider la vente suivante :

- Lot n° 5, cadastré section AW 344, d'une superficie de 3 127 m² à 32 € HT/m² soit un montant total de 100 064 € HT



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente du lot n° 5, cadastrée AW 344 à la SCI Louise pour un montant de 100 064 euros HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-113

Objet : Enquête publique - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Sablières de Gurgy pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Chemilly sur Yonne, Gurgy et Beaumont

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0159 en date du 15 mai 2023, une demande a été présentée par la SAS Sablières de Gurgy pour l'exploitation d'une carrière de roches alluvionnaire sur les communes de Chemilly sur Yonne, Gurgy et Beaumont, sur le site du Camp de Chemilly (lieu- dit « Caserne Landel »). La production et la commercialisation de granulats de la carrière de la Caserne Landel sont destinées principalement à la fabrication des bétons et à l'approvisionnement en granulats de chantiers (bâtiments, décoration). Le dossier a pour but d'obtenir pour une durée de 20 ans :

- L'autorisation d'exploiter une carrière sur une surface de 206,1 ha dont 153,5 ha en extraction. Le rythme d'exploitation annuelle maximale est de 350 000 tonnes pour l'année N (-2% par an) ;
- L'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement une installation fixe et mobile de concassage-criblage-lavage des matériaux (Puissance de 1248 kW) ;
- L'autorisation d'exploiter sous le régime de l'enregistrement une station de transit de produits minéraux d'une capacité de stockage de 50 000 m² ;
- L'autorisation de créer un plan d'eau d'une surface de l'ordre de 77,5 ha

Cette enquête publique est ouverte depuis le 19 juin 2023 jusqu'au 20 juillet 2023 inclus

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, La Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Après avoir reçu les documents nécessaires à l'étude de la demande par courrier le 30 mai 2023, le conseil communautaire est invité à donner son avis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis réservé sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière sur les communes de Chemilly sur Yonne, Gurgy et Beaumont,
- De formuler les demandes ci-dessous :
 - o D'associer la Communauté de l'auxerrois au projet et de désigner deux élus communautaires pour la représenter dans ce cadre,
 - o D'effectuer le transport de granulat prioritairement par le rail,
 - o De travailler sur un rendu de sol (pas uniquement un immense plan d'eau),
 - o De procéder à une cession à l'euro symbolique,
 - o D'utiliser ce site pour le développement d'énergies renouvelables en priorité,
 - o De faire en sorte que ce site ne constitue pas de charges de fonctionnement mais plutôt des recettes pour les collectivités.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 1 Maud NAVARRE
- abstentions : 1 Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Christophe BONNEFOND propose d'émettre un avis réservé et de solliciter l'association de l'agglomération au projet, de prioriser le transport des granulats par le rail et prévoir un rendu de sol à la place d'un immense plan d'eau.

Il souhaite travailler avec la commune de Chemilly sur Yonne dans l'objectif de lui rétrocéder du terrain voué à de la production d'énergies renouvelables afin de générer des recettes supplémentaires pour les collectivités.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il a déjà participé à plusieurs réunions sur le sujet et qu'il n'y a jamais vu de représentants de la Communauté de l'auxerrois.

Il précise qu'il a interrogé à plusieurs reprises sur le devenir de ce camp qui est une grosse verrue et note que le projet de territoire prévoit la réalisation d'un plan d'eau.

A ce titre, il indique qu'une commission environnementale a rendu un rapport consultable dans les mairies concernées à savoir Gurgy, Chemilly sur Yonne et Beaumont et que l'enquête a fait apparaître entre autres que le site n'avait pas d'arbres remarquables et que depuis l'abandon du site il s'agit essentiellement de végétation spontanée.

Il rappelle que la commune de Gurgy avait pour projet d'acheter ce site mais que le Préfet de l'époque avait retoqué cette demande au motif que la commune ne disposait pas des moyens financiers nécessaires.

Il ne tient pas particulièrement à la réalisation d'un plan d'eau et pense que cela doit être discuté avec tous les acteurs concernés et précise que le terrain devra être rendu en l'état puisque c'est une obligation prévue dans la convention signée à l'époque.

Il ajoute qu'une nouvelle rencontre est prévue à la mairie de Gurgy pour faire un point sur l'avancée du projet.

Par ailleurs, il indique que les sablières de Gurgy représentent un atout pour l'attractivité économique du territoire et qu'elle est la seule existante sur le secteur.

A ce titre, il fait part de son inquiétude par rapport à l'arrêt des extractions qui pourraient mettre en difficultés les entreprises locales.



communauté de l'auxerrois

Il ajoute qu'il faudrait prévoir de nouveaux échanges entre les communes concernées et l'agglomération et que bien que ce site se trouve sur deux intercommunalités avec des compétences différentes il faudra étudier le devenir des 90 hectares situés sur la commune de Gurgy.

Christophe BONNEFOND répond qu'il n'a jamais reçu d'invitations officielles pour les réunions qui se sont tenues à ce sujet et qu'il a de bonnes relations avec les maires des communes concernées.

Il indique que l'objectif poursuivi est que ce site n'occasionne pas de charges supplémentaires pour Gurgy et l'agglomération de l'auxerrois et qu'il est important de marquer les éléments à ce stade avec un avis réservé.

Il confirme qu'il s'agit de deux compétences différentes sur les agglomérations et ajoute qu'il faut permettre de continuer le dialogue dans de bonnes conditions.

Jean-Luc LIVERNEAUX fait remarquer qu'il n'était pas maire au moment de l'organisation des réunions et indique qu'il est prévu la réalisation d'un giratoire.

Il précise que la précédente municipalité de Chemilly sur Yonne envisageait divers projets tels que la création d'une zone pavillonnaire ou la construction d'un musée dédié à la guerre de 14-18.

Il ajoute qu'il invite Christophe BONNEFOND à la réunion du 11 juillet prochain à 19 h à la mairie de Gurgy.

Christophe BONNEFOND répond qu'il souhaite que la Communauté soit officiellement associée et qu'elle puisse se mettre autour de la table avec le porteur de projet qui pour l'instant travaille uniquement avec le Préfet et les deux maires concernés par le site.

Il doute qu'un giratoire puisse être réalisé à cet endroit et que cela fera partie des sujets à discuter et pense qu'il est important que l'agglomération soit consultée à juste titre.

Maud NAVARRE pense que ce projet est compliqué et que les activités de sablières ne s'intègrent pas dans un développement durable puisque les sols sont ponctionnés et qu'il est très difficile ensuite d'en faire quelque chose.

Elle pense que les réserves proposées vont dans le bon sens mais que dans la mesure où les espaces sont complètement dégradés elle votera contre cette délibération.

Christophe BONNEFOND rappelle que les sols très fortement pollués et qu'un des sujets est la dépollution du site qui est très coûteuse et pour laquelle il faut trouver une solution.

Maud NAVARRE pense que les projets envisagés par la commune aurait méritait d'être examinés davantage.

Lionel MION fait remarquer que les sablières sont des éléments nécessaires aux activités de construction et que ces dernières représentent un potentiel qui pourrait couvrir les besoins pour les 20 prochaines années.



communauté
de l'auxerrois

Il ajoute que les entreprises n'ont pas d'autres alternatives au sable pour la construction et que si l'exploitation n'est pas faite sur ce site il faudra le faire venir d'ailleurs ce qui n'est pas souhaitable pour notre bilan carbone.

Maud NAVARRE pense que des matériaux recyclés pourraient être utilisés à la place des ressources naturelles.

Jean-Luc LIVERNEAUX fait remarquer que la dépollution est à la charge de l'entreprise comme convenu dans le cahier des charges et que le coût est estimé à plus de 6 millions d'euros.

Crescent MARAULT précise que ce terrain très pollué appartient à l'Etat et qu'il a trouvé un porteur de projet qui pourra exploiter les sous-sols après la dépollution à ses frais et que les autres projets envisagés n'auraient pu être réalisés que si le site était dépollué.

Il ajoute que ce projet mériterait d'être présenté de manière plus précise pour pouvoir débattre en connaissance de tous les éléments.

Nicolas BRIOLLAND pense qu'il faut demander à être représenté lors des réunions organisées à ce sujet.

Christophe BONNEFOND répond que cela sera sollicité dans le cadre de l'avis réservé entres autres demandes.

N° 2023-114

Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) commune à la Communauté de l'Auxerrois et à la Ville d'Auxerre – Rapport annuel 2022

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité pour l'accessibilité, par délibération n°2021-103 en date du 24 juin 2021. Cette commission est mutualisée avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.



communauté de l'auxerrois

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ou intercommunal.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui sont situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité est présenté également au conseil municipal de la Ville d'Auxerre et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité, joint à la présente délibération.

N° 2023-115

Objet : Colos Apprenantes Eté 2023 - Approbation de la convention de partenariat avec La Ligue de l'Enseignement

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Sous l'impulsion de l'État, via la DSDEN, le dispositif « des colos apprenantes » est relancé pour 2023.

Les colonies apprenantes sont des séjours de vacances collectifs en France, d'au moins 5 jours, pendant les congés d'été 2023, à l'attention d'enfants résidants en Quartiers Politique de la Ville (QPV) mais aussi d'enfants en situation de handicap, en décrochage scolaire ou accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance...

Ces colonies ont pour objectif de renforcer les apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable, des sciences, du numérique, des langues étrangères... des enfants, tout en favorisant la découverte de territoire nouveau.



communauté de l'auxerrois

Ces colonies de vacances spécifiques répondent à un cahier des charges précis.

Les collectivités souhaitent s'investir de nouveau dans ce dispositif pour favoriser le départ d'enfants auxerrois. Au vu des contraintes imposés à nouveau cette année par le dispositif, de ses critères (enfants QPV...) et au vu du seul prestataire éligible dans le département, il est proposé de conventionner avec la ligue de l'enseignement, opérateur spécialisé en matière de séjours pour mineurs, qui a obtenu les places par l'État dans le cadre de l'Appel à Projet Colos Apprenantes 2023.

Les enfants sélectionnés relèveront d'un repérage précis de la part du Programme de Réussite Educative.

Le coût du séjour sera de l'ordre de 649€ par enfant. L'État via le service Jeunesse et des Sports, versera 500 € par enfant à l'opérateur pour 25 places réservés pour l'auxerrois.

Il est proposé d'apporter le complément à hauteur de 3 725 € dans le cadre du reliquat de l'enveloppe financière prévus au titre de l'année 2023 du Contrat de Ville de l'Auxerrois venant de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Il restera 277 € de non consommé. Ces 277 € seront donc versés au service des centres de loisirs de la ville d'Auxerre dans le cadre du projet « séjours collectifs de vacances », action financée au titre du contrat de ville pour 2023 afin de faire partir 1 enfant supplémentaire soit 25 au lieu de 24 pour ce séjour spécifique.

Le détail du séjour et de la tranche d'âge choisi sont inscrits dans le projet de convention ci-joint.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat conclue avec la Ligue de l'enseignement,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Bruno MARMAGNE fait remarquer que cette action apporte beaucoup aux enfants et qu'il est important qu'elle perdure.

N° 2023-116

Objet : Stade Nautique de l'Arbre Sec - Modification des tarifs à compter du 1er juillet 2023



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

La communauté de l'auxerrois a repris la gestion du Stade Nautique de l'Arbre sec (SNAS) depuis le 1^{er} janvier 2019 et les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés par délibération n° 2018-152 du 20 décembre 2018.

Par la suite, les tarifs suivants ont été créés par délibérations :

- n° 2019-035 du 4 avril 2019 – forfait de 5 séances de 30 minutes à 50 €,
- n° 2020-045 du 30 juillet 2020 - tarif de 2 € pour un créneau horaire de 2 heures maximum par baigneur (enfant ou adulte) pour la période du 26 juin au 30 août,
- n° 2021-123 du 24 juin 2021 - tarif à 90 € correspondant à un forfait d'apprentissage de 6 heures,
- n° 2021-247 du 16 décembre 2021 – forfait trimestriel à 150 € et forfait stage petites vacances à 50 €.

Or il s'avère, d'une part, qu'il est nécessaire de modifier et de préciser certains tarifs afin d'éviter tous malentendus avec les usagers et de permettre la bonne application des tarifs du stade nautique et d'autre part, qu'il convient de créer une grille tarifaire complète et d'abroger les délibérations précédentes mentionnées ci-dessus afin de disposer d'un document unique auquel les usagers pourront se référer.

Les modifications apportées dans la grille tarifaire sont les suivantes :

Tarifs individuels :

- Application de la gratuité aux personnes porteuses d'un handicap sur présentation d'une carte MDPH – Ajout de la précision « avec mention d'invalidité ».
- Tarif unique pour la saison estivale : rajouter à la date des vacances d'été.

Forfaits animations :

- Modification de l'intitulé « 10 séances avec date de validité » par « Forfait 10 séances à 85 €
- Suppression du forfait stage petites vacances à 50 €
- Suppression du forfait Eveil aquatique - forfait 5 séances à 50 €
- Apprenti'stage de la natation pour les 6-12 ans - rajouter ou aisance aquatique pour les 4 -5 ans pour 6 heures à 90 €

Location de bassins :

- Remplacer l'intitulé « Piscine d'été » par l'intitulé « Piscine découverte ».

TYPE 3 :

- Tarif groupe à 2,20 € applicable aux organismes des communes non membres de la communauté de l'auxerrois » - rajouter dans la liste « EPNAK ayant un statut départemental, régional ou national ».

La nouvelle grille tarifaire du SNAS proposée sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger les délibérations n° 2018-152, n°2019-035, n° 2020-045, n° 2021-123, n° 2021-247,
 - D'adopter la grille tarifaire, jointe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Florence LOURY pense qu'il est bien que ces tarifs soit éclaircis et qu'il est plus facile de s'y retrouver avec cette actualisation.

En revanche, elle fait part de retours négatifs des usagers concernant le stage d'apprentissage de la natation pour les enfants qui se déroule sur 4 jours à raison d'une séance le matin et d'une l'après-midi ce qui est compliqué pour les parents qui doivent être disponibles sur cette amplitude et qui est très fatigant pour les enfants.

Elle indique que les maîtres-nageurs ne sont pas satisfaits de cette organisation et que cela a occasionné une perte financière non compensée par rapport aux leçons privées qu'ils pouvaient dispenser auparavant.

Elle pense que ce point pourrait être retravaillé au regard du mécontentement.

Crescent MARAULT répond que le territoire ne dispose que d'un seul équipement pour tous les usagers et qu'il y a une volonté de trouver un compromis pour que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse en bénéficier.

Il indique que les créneaux disponibles sont saturés et qu'une réflexion est en cours pour permettre l'utilisation d'un bassin nordique mais que cela est compliqué.

Bruno MARMAGNE demande si ces retours négatifs concernent le stage d'aisance aquatique.

Florence LOURY précise qu'il s'agit du stage d'apprentissage pour les enfants de 6 à 12 ans.

Bruno MARMAGNE indique qu'en revanche il y a des retours très positifs des usagers concernant le stage d'aisance aquatique destiné aux enfants plus jeunes.



communauté de l'auxerrois

Florence LOURY répond qu'il ne s'agit de ce stage et pense qu'il faudrait aller plus loin sur l'apprentissage de la natation dans le cadre de la prévention des noyades.

N° 2023-117

Objet : Délégation de service public des transports - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Communauté de l'Auxerrois a confié le service public de transport de personnes et de location de bicyclettes, à travers une concession, à la société Transdev Auxerrois à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de cinq ans.

Présentation de l'offre

C'est un réseau qui comprend :

- 1 navette de centre-ville électrique
- 1 ligne forte toutes les 15 minutes
- 2 lignes urbaines structurantes toutes les 20/30 minutes
- 4 lignes urbaines de maillage toutes les 40/60 minutes
- 1 service de transport à la demande périurbain avec 3 allers et 3 retours par jour
- 47 lignes scolaires

Faits marquants

Lancement fin 2022 de la procédure de passation de la nouvelle DSP de transport qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Avenant 3 ayant pour objets :

- Impacts de la crise sanitaire, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020, sur l'offre de transport du réseau LEO
- Ajustements induits par la mise à la route des autobus hydrogènes. Le caractère innovant du projet a nécessité des adaptations
- Economie liées à la modification du régime fiscal
- La prise en charge de la maintenance de la vidéosurveillance embarquée à bord des autobus Safra Businova.



communauté de l'auxerrois

- Prolongation du contrat de DSP

Indicateurs

1,3 millions de kilomètres parcourus par les transports en commun
1,8 millions de voyages effectués par les usagers

8,5 millions d'euros de charges financées par la Communauté
1,0 M € de recettes commerciales reversées à la Communauté

13 280 personnes accueillies à la maison des mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités de l'année 2022 relatif à la délégation de service public des transports.
-

N° 2023-118

Objet : Tabac-presse de Saint-Bris le Vineux - Attribution d'une aide au loyer

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 11 mai 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

C'est au cœur du village de Saint-Bris le Vineux, au 4 rue du Gouaix, que Madame BAILLON, a pour projet d'exploiter le « Tabac Presse ».



communauté de l'auxerrois

Elle proposera une offre de produits diversifiés telle que des journaux, des magazines, des jeux de grattage, des boissons pour attirer un large éventail de clients. De plus, des services complémentaires seront présents tels que le relai poste et colis.

Ce lieu est un espace convivial important pour les habitants, il permet de se retrouver, discuter et échanger afin d'être un point de convergence social.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 250 €

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 175 € sur une période de 6 mois, pour un total de 1 050 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 175 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 1 050 € au profit de Madame Géraldine BAILLON,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y a une erreur de calcul dans le montant de l'aide attribuée.

Crescent MARAULT répond que cela sera corrigé dans la délibération finale.

N° 2023-119

Objet : Délégation de service public d'eau potable - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Michaël TATON

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable.

Deux contrats de délégation de service public ont donc été passés pour une durée :

- De 10 ans et 8 mois du 01 octobre 2012 au 30 juin 2023 pour le périmètre de la Communauté de l'auxerrois hors les communes d'Escamps et de Chitry le Fort avec la société Suez,
- De 17 an et 3 mois du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2023 avec la société Véolia.



communauté de l'auxerrois

Les délégataires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par les délégataires, avant le 1^{er} juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Les contrats de délégation fixent les modalités particulières de présentation des rapports aux articles 48 à 50 pour celui de Suez et à l'article 79 à 82 pour la société Véolia.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- Pour le contrat géré par Suez :
 - Une qualité d'eaux ayant un taux de conformité de 100% pour les paramètres microbiologiques et de 96,3% pour les paramètres physico – chimiques,
 - Une amélioration du rendement général du réseau de distribution passant de 75,3% en 2021 à 76,6% en 2022,
 - Un déséquilibre économique du contrat du en partie à une forte augmentation de l'énergie...
- Pour le contrat géré par Véolia :
 - Une eau distribuée 100% conforme du fait de l'interconnexion au réseau principal,
 - Un rendement en baisse, passant de 95.5% à 80,9% du fait d'une régularisation liée au volume vendu.

L'intégralité des rapports sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication des rapports d'activités des délégataires SUEZ et VEOLIA pour l'année 2022.

Denis ROYCOURT pense que les performances évoquées dans ce rapport sont en contradiction avec les nouvelles orientations du futur contrat.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-120

Objet : Charte locale pour la qualité de l'eau - Aide agricole à l'implantation de cultures intermédiaires hors obligation réglementaire

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau potable.

La Communauté de l'Auxerrois a approuvé en 2020 la charte locale pour l'eau, pour les captages de la plaine du Saulce, des Boisseaux et de la plaine des Isles. Cette charte d'engagement volontaire s'adresse aux exploitants céréaliers, éleveurs, viticulteurs qui exploitent des parcelles incluses dans les aires d'alimentation de ces captages.

Trente-sept agriculteurs sont actuellement signataires de la Charte Locale pour l'eau potable.

Parmi les dispositions prévues dans la charte, figure l'implantation de couverts en intercultures avec des préconisations qui vont au-delà la réglementation actuelle. Ces cultures intermédiaires ont pour vocation de capter les nitrates.

Elles impliquent des charges supplémentaires (achat de mélanges de semences, semis, destruction avant semis de la culture principale) pour les exploitants signataires. Ces coûts supplémentaires sont évalués entre 90 et 100 €/hectare.

Afin d'accompagner ces changements et d'encourager l'implantation de ces couverts, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois se propose de financer une partie de ces intercultures aux agriculteurs signataires de la charte locale pour l'eau potable pour la campagne 2023-2024 à hauteur de 50 €/ hectare.

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, précise les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 50 €/ha aux exploitants pour financer une partie des coûts d'implantation de couverts en intercultures selon les dispositions suivantes de la Charte Locale :
 - o Semis d'un couvert contenant des crucifères (sauf si infestation de vivaces et ramassage/ broyage des cailloux) OU semis un colza après des légumineuses annuelles ou protéagineux, pour 50 % des surfaces concernées,
 - o Semis d'un couvert après une culture de colza, dont la destruction intervient après le 15 septembre,
 - o Semis d'un couvert entre 2 céréales à pailles d'hiver sur 1 parcelle de chaque exploitation de l'AAC (sauf pour les agriculteurs en bio),
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements avec les agriculteurs concernés,



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT fait remarquer que seuls 37 agriculteurs ont signé la charte et demande combien il y a d'agriculteurs concernés en tout.

Michaël TATON répond qu'une centaine d'agriculteurs est concernée.

Denis ROYCOURT rappelle que le but de cette charte était de rassembler un maximum d'agriculteurs dans une dynamique et constate que le nombre de signataires est faible.

Par ailleurs, il s'interroge sur une subvention pour les cultures intermédiaires en zones sensibles alors que ce type de culture est obligatoire sur ces zones.

Michaël TATON répond que les signataires de la charte pourront bénéficier de cette subvention.

Denis ROYCOURT pense que c'est un recul dans la mesure où l'on évoque même plus la culture biologique.

Mani CAMBEFORT pense que sur le fond cette décision va dans le bon sens mais que le plafonnement est assez bas avec 20 000 € au maximum sur 3 ans.

Il attire l'attention sur l'évaluation à mettre en place par rapport à ce régime d'aides pour éviter de mettre les agriculteurs en difficulté s'ils devaient rendre une aide perçue en trop en cas de dépassement du plafond.

N° 2023-121

Objet : Pratiques culturales excluant les produits phytosanitaires de synthèse dans les parcelles cultivées à proximité immédiate des captages - Attribution d'une aide agricole

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau potable.

Depuis sa création en 1998, la Communauté de l'Auxerrois a soutenu l'association pour la qualité de l'eau potable.

Certaines actions ont été financées grâce aux seules aides de la Communauté.



communauté de l'auxerrois

Parmi celles-ci, on trouve le versement d'une subvention aux agriculteurs exploitant à proximité immédiate du captage de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles.

Cette subvention, d'un montant de 200 euros par hectare, était attribuée à un nombre restreint d'agriculteurs, compte tenu de la taille réduite du périmètre délimitant la zone d'influence directe du captage.

D'engagement volontaire, la subvention soutenait la mise en place de pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse.

Avec le transfert de l'animation agricole depuis mars 2022, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'attribution de cette subvention. Elles concernent trois agriculteurs, pour une surface totale de 49,06 hectares.

Agriculteur	AAC	Surface (ha)	Montant
Arnaud CHAMEROY	Plaine des Isles	27,53	5 506 €
Laurent FOUINAT	Plaine du Saulce	14,5	2 900 €
Albert GIRARD	Plaine du Saulce	7,03	1 406 €
TOTAL		49,06	9 812 €

Ces aides relèvent du régime 1408/2013 dit de minimis agricole.

Une convention d'engagement individuelle, dont le modèle est joint en annexe, détaille les conditions d'engagement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De soutenir financièrement les agriculteurs s'engageant dans des pratiques agricoles excluant tout produit phytosanitaire de synthèse dans les zones les plus à risque à proximité des captages d'eau potable de la plaine du Saulce et de la plaine des Isles,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'engagements avec les agriculteurs concernés,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 de l'eau potable.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAANT, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT fait remarquer que cela est dans la continuité des actions engagées mais regrette qu'il ne soit pas précisé que deux des agriculteurs concernés sont en exploitations biologiques.



communauté
de l'auxerrois

Michaël TATON répond que cela n'est pas précisé parce qu'elles entrent dans le cadre des pratiques agricoles qui excluent les produits phytosanitaires de synthèse.

N° 2023-122

Objet : Adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau - Déclaration d'engagement

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau potable.

Elle a, de ce fait, défini une stratégie pour préserver les ressources en eau potable, et elle met en œuvre un programme d'actions opérationnelles.

Elle a également défini une stratégie et un programme d'action pour lutter contre le dérèglement climatique au travers du plan climat air énergie territorial.

Ces programmes d'actions s'inscrivent dans la politique portée par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la préservation des ressources en eau.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois prévoit d'ici la fin de l'année 2023 de s'engager dans un contrat territorial eau et climat.

La signature de ce contrat territorial eau et climat implique au préalable que la Communauté de l'Auxerrois approuve et signe la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique,
- D'autoriser le Président à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Sylvie DUMESNIL, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

Denis ROYCOURT est favorable à cet engagement mais fait remarquer que cette déclaration date de 2016 et qu'elle doit être réactualisée dans la mesure où il n'apparaît pas clairement les engagements et les contreparties prévus outre la possibilité de récupérer des fonds de l'agence de bassin.



communauté de l'auxerrois

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il a rencontré récemment la nouvelle directrice de l'Agence de l'eau et que la contrepartie pour l'agglomération est la prise en charge financière de l'animation par l'Agence de l'eau.

N° 2023-123

Objet : Délégation de service public de l'assainissement collectif - Présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2022

Rapporteur : Pascal BARBERET

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de l'Assainissement Collectif.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2020, 11 contrats de délégation de service public de durées différentes sont suivis :

- DSP de VEOLIA pour la collectivité d'Auxerre (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité d'Appoigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Chevannes ; (échéance contrat 31/12/24);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Gurgy (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Monéteau (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Perrigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Champs-sur-Yonne (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Saint-Georges-sur-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Venoy ; (échéance contrat 30/06/2031);
- DSP Suez pour la collectivité de Villefargeau ; (échéance contrat 30/04/2024);
- DSP de Suez pour le syndicat du Val-de-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2024);

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports sont produits chaque année par le délégataire, avant le 1^{er} juin.

Ils tiennent compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respectent les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Chaque contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.



communauté de l'auxerrois

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- La société Bertrand n'a rendu aucun rapport annuel (5 communes concernées)
- Inondation du 23 juin 2022 sur Auxerre – déclaration en catastrophe naturelle
- Détérioration répétée d'armoire électrique d'un poste de refoulement sur Auxerre
- Fin des travaux du systèmes d'assainissement du hameau de Montallery (Venoy)
- Pour tous les contrats, forte augmentation des coûts de l'énergie
- Année la plus sèche, précipitation moyenne sur l'Auxerrois entre 450 et 500 mm sur l'année 2022 :
 - Forte diminution des rejets au milieu par le système d'assainissement d'Appoigny (-52 % entre 2021 et 2022)- Commune concernées Appoigny – Auxerre- Gurgy – Monéteau et Perrigny
 - Forte diminution des rejets au milieu par le système d'assainissement de Saint Georges (-57 % entre 2021 et 2022) - Commune concernées Saint Georges et Villefargeau
 - Diminution de 40 % du volume collecté par la station de Champs sur Yonne
 - Diminution de 24 % du volume collecté par la station de Venoy (Soleines)

L'intégralité des rapports Suez et VEOLIA sont en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la communication des rapports d'activité 2022 des Délégations de Service Publics de l'Assainissement collectif des sociétés SUEZ et VEOLIA,
- De prendre acte de la non communication des rapports d'activité 2022 des délégations de service public de l'assainissement collectif de la société BERTRAND.

N° 2023-124

Objet : Service public d'Assainissement Collectif - Adhésion de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'auxerrois adhère à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre pour l'exercice de la compétence du Service Public d'Eau Potable sur la commune d'Escamps dans le cadre de la représentation substitution pour le service public d'eau potable

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a demandé le transfert à la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF), de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au 1^{er} janvier 2023 pour 7 communes



communauté de l'auxerrois

de son territoire (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion des 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la FEPE qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir ; une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban, souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical de la FEPE, l'accord des communes et Communauté de Communes membres à la FEPE à la majorité qualifiée requise pour la création, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant le retrait des communes à la FEPE.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion à la FEPE, et sur le transfert à ce dernier, de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter l'adhésion et le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de 7 communes de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Quarré Les Tombes, Saint-Brancher, Saint Germain Des Champs et Saint Léger Vauban) à la Fédération Eaux Puisaye Forterre et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Sylvie DUMESNIL, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-125

Objet : Réfection de la voirie sur la RD 240 à Quenne - Approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'assainissement.



communauté de l'auxerrois

Les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg de Quenne (Tranche 1) nécessitent une réfection de la RD240 sur l'emprise des travaux (tranchées). Le Conseil Départemental prévoit de compléter la réfection en pleine largeur.

Les modalités techniques et financières de ces travaux sont détaillées à la convention présentée en annexe, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique. Elle a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement, d'eau potable et de réfection de la voirie de la RD 240 dans la traverse de la Commune de QUENNE entre les PR 2+350 et PR 2+650 (rues de la Fontaine et des Pluvignons).

Les travaux communautaires consistent à la création d'un réseau d'eaux usées dans le cadre d'une opération de mise en séparatif, de renouvellement du réseau d'eau potable et de la réfection de chaussée sur les tranchées, soit une surface de 545 m².

Le Conseil Départemental prend en charge les travaux de réfection de la largeur de voirie restante, soit une surface de 1300 m².

Le montant des travaux à réaliser sur l'ensemble de l'opération est estimé à 620 615,36€ HT soit 744 738,43€ TTC dont 56 771,59€ HT pour le Département (soit 68 125,91€ TTC).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réfection de voirie sur la RD240 à Quenne, conclue avec le Conseil départemental de l'Yonne, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Sylvie DUMESNIL, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-126

Objet : Contrat Barème F conclu entre CITEO et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois – Avenant de prolongation

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à



communauté de l'auxerrois

commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco-organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Pour répondre à cette obligation, Citeo assure l'élimination des Déchets d'Emballages Ménagers de ses adhérents par valorisation et propose, au niveau national, un dispositif de Collecte sélective desdits déchets. Les Collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, contractent avec Citeo pour déployer à titre principal ce dispositif de Collecte sélective et de valorisation matière sur leur territoire.

Cet avenant est établi sur la base du barème F. Sa durée est d'une seule année, pour permettre aux pouvoirs publics de redéfinir les nouveaux agréments.

Aussi, il est proposé d'assurer une continuité des engagements respectifs avec la société Citeo en optant pour un contrat de barème F pour le compte de l'année 2023, et poursuivant les filières de recyclage de 2017 pour les différents matériaux des emballages recyclables.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De choisir de poursuivre avec la société Arcelor Mittal France pour le recyclage de l'ACIER, avec la société SUEZ pour le recyclage des PLASTIQUES, avec la société REVIPAC pour le recyclage des EMR et ELA, avec la société REGEAL AFFIMET pour le recyclage des ALUMINIUM, et avec la société VERRALIA pour la filière de recyclage du VERRE,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat avec CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'engager la Communauté de l'auxerrois dans ces filières jusqu'au 31 décembre 2023 et autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Sylvie DUMESNIL, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.

N° 2023-127

Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec A Facette (ADCEP)

Rapporteur : Odile MALTOFF



communauté de l'auxerrois

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

L'édition 2022 a eu lieu du 5 au 9 octobre et la présence de l'Auxerrois a rempli les objectifs. La Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 11 au 15 octobre 2023, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

La communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le paiement de 21 600 euros à l'Organisateur ainsi qu'à solliciter des subventions auprès des principaux organismes potentiellement financeurs tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). L'office du tourisme de Chablis participera également aux frais liés à l'organisation.

Une convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les engagements des parties (A Facette et CAA).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association Facette qui organise l'évènement,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article ECO – 633 – 6578 – TOUR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 56
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 8 Sylvie DUMESNIL, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-128

Objet : Fête des vendanges de Montmartre - Approbation de la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chablis

Rapporteur : Odile MALTOFF

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté de l'auxerrois adoptée en Conseil des maires le 26 avril 2022 place le développement de l'œnotourisme comme l'un de ses axes principaux. En effet, le terroir exceptionnel du Grand Auxerrois et sa proximité avec Chablis rendent évident le développement d'un tourisme orienté vers la découverte de la vigne, des paysages de l'Auxerrois et de la rencontre avec les vignerons.

Ainsi, la Communauté d'agglomération organise l'évènement Fleurs de vigne sur les quais d'Auxerre afin de mettre en valeur tous les cépages icaunais. La 11e édition organisée le 28 mai 2023 a rassemblé 40 vignerons et 40 producteurs et acteurs locaux pour une journée basée sur le partage et la découverte des vins locaux et des produits du terroir.

Forte de ce succès, la Communauté d'agglomération souhaite aller plus loin dans la promotion de son riche patrimoine viticole. La Mairie du 18e arrondissement de Paris célèbre depuis 1934 la nouvelle cuvée de ses vignes avec la fête des vendanges de Montmartre. Cet évènement disséminé dans tous les quartiers de l'arrondissement rassemble plus de 500 000 visiteurs lors de chaque édition.

L'édition 2022 a eu lieu du 5 au 9 octobre et la présence de l'Auxerrois a rempli les objectifs. La Communauté d'agglomération souhaite être à nouveau partenaire de l'opération, qui se tiendra du 11 au 15 octobre 2023, afin de promouvoir les vins de l'auxerrois auprès d'un large public. Cette opération permettrait aux vignerons ayant participé à la dernière édition de Fleurs de vigne de toucher un potentiel de clients/touristes très important. Cette clientèle parisienne vivant à moins de 2h d'Auxerre est l'une des clientèles principalement visées dans la nouvelle stratégie de développement touristique.

Le budget de cette opération est de 21 600 euros TTC.

Dans le cadre des opérations de collaboration avec Chablis pour la promotion du territoire, l'Office de Tourisme de Chablis souhaite être un partenaire de l'Agglomération Auxerroise et souhaite participer financièrement à l'opération.

Aussi, la SPL Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois s'engage à prendre en charge la moitié des frais restant à charge, une fois les subventions déduites, pour un montant maximum de 7 500 euros.

Les modalités pratiques de cette prise en charge sont fixées dans la convention en annexe de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Chablis annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Sylvie DUMESNIL, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-129

Objet : Tableau des effectifs réglementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Conducteur-trice opérations RU	Ingénieur	A		1
Chargé SIG	Ingénieur	A		1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 5 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Sylvie DUMESNIL, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-130

Objet : Service de l'aménagement de l'espace public - Approbation de la convention de mise à disposition de personnel

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles L 512-6 à L512-17 du code de la fonction publique.

Le fonctionnaire territorial qui est mis à disposition reste en position d'activité : il demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville d'Auxerre est menée dans ce cadre.

La délibération n°2019-188 a autorisé la mise à disposition d'un agent communautaire au sein du service de l'aménagement de l'espace public pour assurer les missions d'inspecteur de voirie.

Les missions devant continuer à être réalisées il est nécessaire de poursuivre la mise à disposition.

L'agent mis à disposition est un technicien territorial, il est mis à disposition sur 75% de son temps de travail.

La ville d'Auxerre remboursera les dépenses liées aux rémunérations- salaire, charges sociales, frais professionnels – de l'agent concerné au prorata du temps de travail consacré à la mission.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise à disposition de personnel à la ville d'Auxerre pour contribuer à la réalisation des missions de service public,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Ville d'Auxerre, en application de la présente délibération,



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Sylvie DUMESNIL, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-131

Objet : Référent déontologue pour les élus - Désignation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

D'après le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, le référent déontologue doit être désigné par délibération avant le 1er juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent pour leurs élus, c'est le cas de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Maître Marie-Yvonne BENJAMIN, avocat associé chez GENESIS AVOCATS, comme référent déontologue pour les élus communautaires, mutualisé avec la Ville d'Auxerre,
- De préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir Maître Marie-Yvonne BENJAMIN par voie postale au 64 rue de Miromesnil, 75008 Paris, par mail à marie-yvonne.benjamin@genesis-avocats.com ou par téléphone au 06 09 04 18 96.
- De préciser que ces avis seront rendus par mail à l'élus ou par téléphone en cas d'urgence et que les suites à donner pourront être exposées et la méthode proposée à l'élus pour recommander éventuellement un correctif et que selon la demande de l'élus, la demande pourra respecter un processus permettant d'assurer une confidentialité de la saisine et de la réponse apportée,



communauté de l'auxerrois

- De dire que Maître Marie-Yvonne BENJAMIN percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Sylvie DUMESNIL, Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN.

N° 2023-132

Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-012	09/05/23	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement rue des Boussicats à Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 97 496.99 € HT- Etat DETR à hauteur de 97 496.99 € HT Sur un montant total de 243 742.48 € HT.
2023-DIEPP-013	16/05/23	Portant demande de financement pour l'étude de préfiguration pour la création d'une offre d'hébergement pour les étudiants en santé auprès de l'Agence régionale de santé à hauteur de 60 000.00 € HT sur un montant total de 100 000.00 € HT.
2023-DIEPP-014	30/05/23	Portant demande de financement pour les travaux de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage (modification), auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat DREAL France Relance à hauteur de 169 705.72 € HT- Etat DETR à hauteur de 133 848.40 € HT Sur un montant total de 382 424.00 € HT.
2023-DRJH-006	03/05/23	Portant sur la signature d'un bail rural environnemental au lieudit Replat de Chamoux à Coulanges la vineuse.
2023-DEATE-010	17/05/23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association PALME pour un



communauté
de l'auxerrois

montant de 2 000 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
230601	16/05/2023	Accord-cadre multi attributaires n°6 à marchés subséquents n°01 Réseau de transfert de Vaux à Auxerre suppression station épuration Vaux Lot1	694 064.93€
230604	18/06/2023	Travaux d'Assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Commune d'Auxerre Lot 1	400 859.95 €
230604	18/06/2023	Travaux d'Assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Commune d'Auxerre Lot 2	888 €
23CA03	25/05/2023	Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement	Sans montant annuel minimum Montant maximum annuel 600 000€

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA07	06/06/2023	Cartographie des sols sur la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois Avt1	Sans incidence financière
20CA09	28/05/2023	Anciens vestiaires de l'usine Guilliet – Aménagement d'un tiers lieu Lot 11 Avt2	13554€
20CA09	28/05/2023	Anciens vestiaires de l'usine Guilliet –	305.38€



communauté
de l'auxerrois

		Aménagement d'un tiers lieu Lot 11 Avt3	
22CA28	28/05/2023	Fourniture, installation et gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique Avt1	Sans incidence financière
22CA28	28/05/2023	Fourniture, installation et gestion d'un service de location de vélos à assistance électrique Avt2	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

Nicolas BRIOLLAND fait part d'interpellations des entreprises de restauration qui souhaiteraient que leurs déchets soient collectés hebdomadairement et demande qu'il soit possible de leur répondre favorablement.

Il fait remarquer qu'une collecte tous les 15 jours en période de forte chaleur notamment n'est pas satisfaisante au regard de la taxe qui n'a pas diminuée.

Il ajoute qu'il souhaite une solution qui permettra de proposer un service public satisfaisant et de ne pas mettre en difficultés des personnes déjà fragilisées.

Lionel MION répond que cette demande est récurrente mais qu'il faut tenir compte des problématiques techniques et financières.

Il précise que ce n'est pas une volonté politique de ne pas collecter toutes les semaines et que la réflexion engagée permettra de trouver des solutions économiquement acceptables et un service de qualité.

Il ajoute qu'une présentation des solutions retenues sera faite prochainement et qu'un vote de l'assemblée interviendra après l'été.

Crescent MARAULT rappelle que la réflexion est en cours sur cette question importante et que certes le coût pour l'usager n'a pas diminué mais il n'a pas non plus augmenté alors que le coût des carburants augmente et qu'il faut également prendre en compte l'augmentation des salaires des agents et la décarbonisation des véhicules.



communauté de l'auxerrois

Il précise qu'il faudra également prendre en compte les contraintes de la loi climat et résilience qui prévoit de traiter et de valoriser les déchets sur le territoire.

Par ailleurs, il indique qu'il faudra repenser le fonctionnement des déchetteries notamment afin d'optimiser leur utilisation pour réduire les coûts et proposer un service adapté aux besoins.

Il ajoute que les discussions entre maires permettront d'anticiper toutes ces questions et de maîtriser le service dans sa globalité et qu'il est plus optimiste sur le sujet.

Lionel MION précise qu'il conviendra d'améliorer le service sur certains points et de dégager des marges de manœuvre pour investir dans des services supplémentaires.

De plus, Crescent MARAULT rappelle que les nouvelles consignes appliquées sur les bouteilles en plastique et en verre auront pour conséquence une diminution des déchets à collecter ce qui générera une perte de recettes et qu'il faudra à ce titre prendre des décisions pour conserver l'équilibre du budget.